



Portrait régional milieux humides et hydriques – milieu aquatique

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

DGFo-11

Septembre 2025

Milieux humides

Topographie accidentée contribue à générer des **régimes torrentiels** d'écoulement des eaux de précipitations

Socle rocheux **facilement érodable (roche sédimentaire)**

Peu de lacs ou de larges milieux humides qui pourraient ralentir les débits en période de pointe

Les milieux humides couvrent 2 % du territoire gaspésien (environ 31 000 ha en terre publique)

Milieux humides

Les milieux humides regroupent les écosystèmes au sol saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation

« Trois éléments clés :

- 1) l'hydrologie, par le degré d'inondation ou de saturation du substrat
- 3) les sols sont minéraux ou organiques et présentent des indices de mauvaises conditions de drainage
- 2) la végétation se compose d'espèces ayant une préférence ou une tolérance à une inondation périodique ou permanente »

- MELCCFP





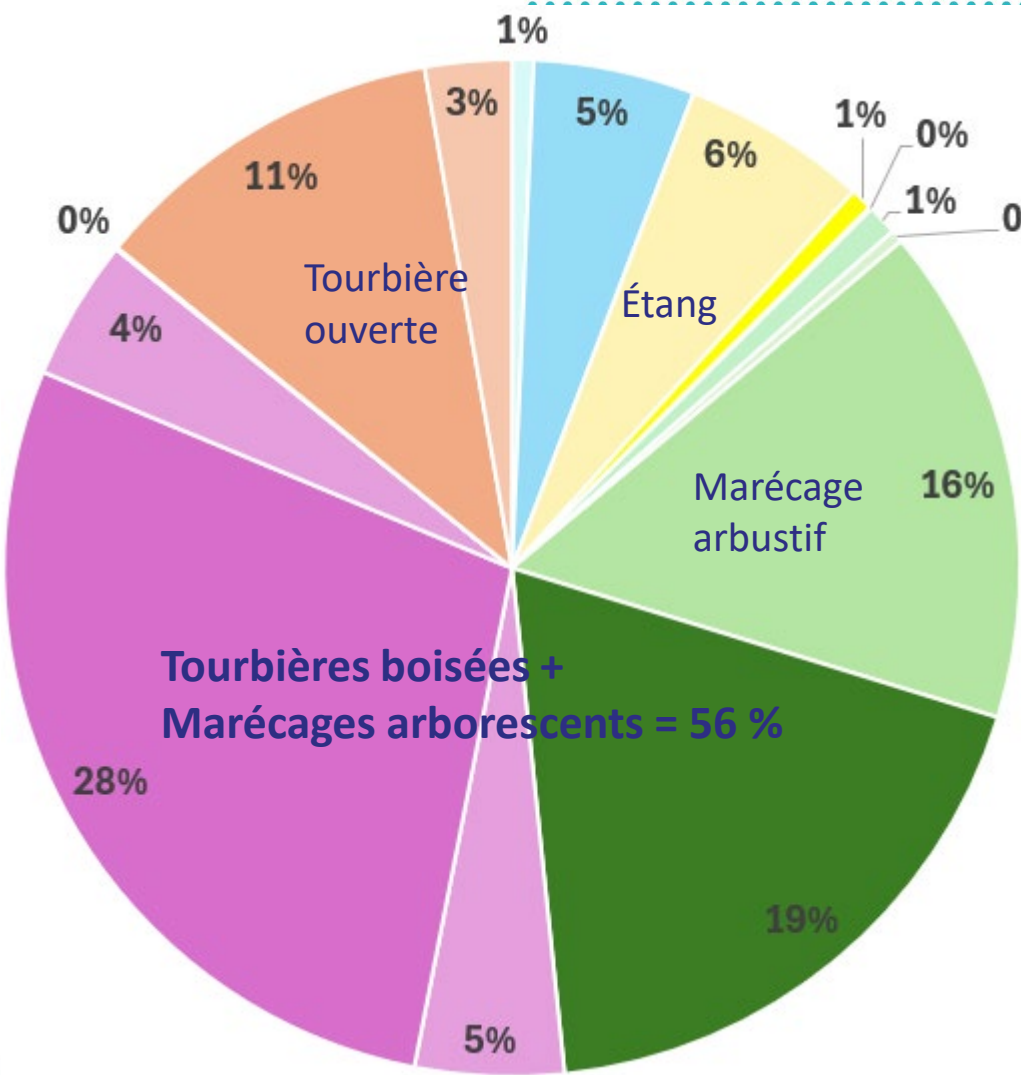
Définitions milieux humides

- Marais : végétation herbacée (milieu ouvert)
- Marécage : végétation ligneuse (arbustive ou arborescente); sur sol minéral
- Tourbière : végétation variée (mousses, herbacées, arbustes, arbres); sur sol organique

N.B. : Il existe de nombreuses définitions!

Représentativité des milieux humides de la Gaspésie

Classe	Nombre (n)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Dénudé humide	113	245	1%
Eau peu profonde	750	1 840	5%
Étang	2 354	2 115	6%
Marais	32	257	1%
Mare	89	23	0%
Marécage	854	351	1%
Marécage arborescent	3 406	6 663	19%
Marécage arbustif	118	143	0%
Marécage arbustif riverain	2 463	5 680	16%
Tourbière boisée indifférenciée	534	1 696	5%
Tourbière boisée minérotrophe	991	10 107	28%
Tourbière boisée ombrotrophe	174	1 607	4%
Tourbière ouverte indifférenciée	2	21	0%
Tourbière ouverte minérotrophe	1 003	4 081	11%
Tourbière ouverte ombrotrophe	273	988	3%
Total		35 816	



Portrait de la protection des milieux humides de la Gaspésie

	UA			Région
	11161	11262	11263	
Superficie totale	737375,7	479900,5	496864,6	1714140,8

Portrait des MHR	Superficie totale	8177,5	8922,4	13858,6	30958,5
	% de l'UA	1%	2%	3%	2%
	% inclus CPF	42%	38%	50%	45%
	% exclus CPF	58%	62%	50%	55%
	% protections légales	4%	11%	17%	12%
	% protections autres	4%	0%	1%	1%
	% protections totales	8%	11%	18%	13%

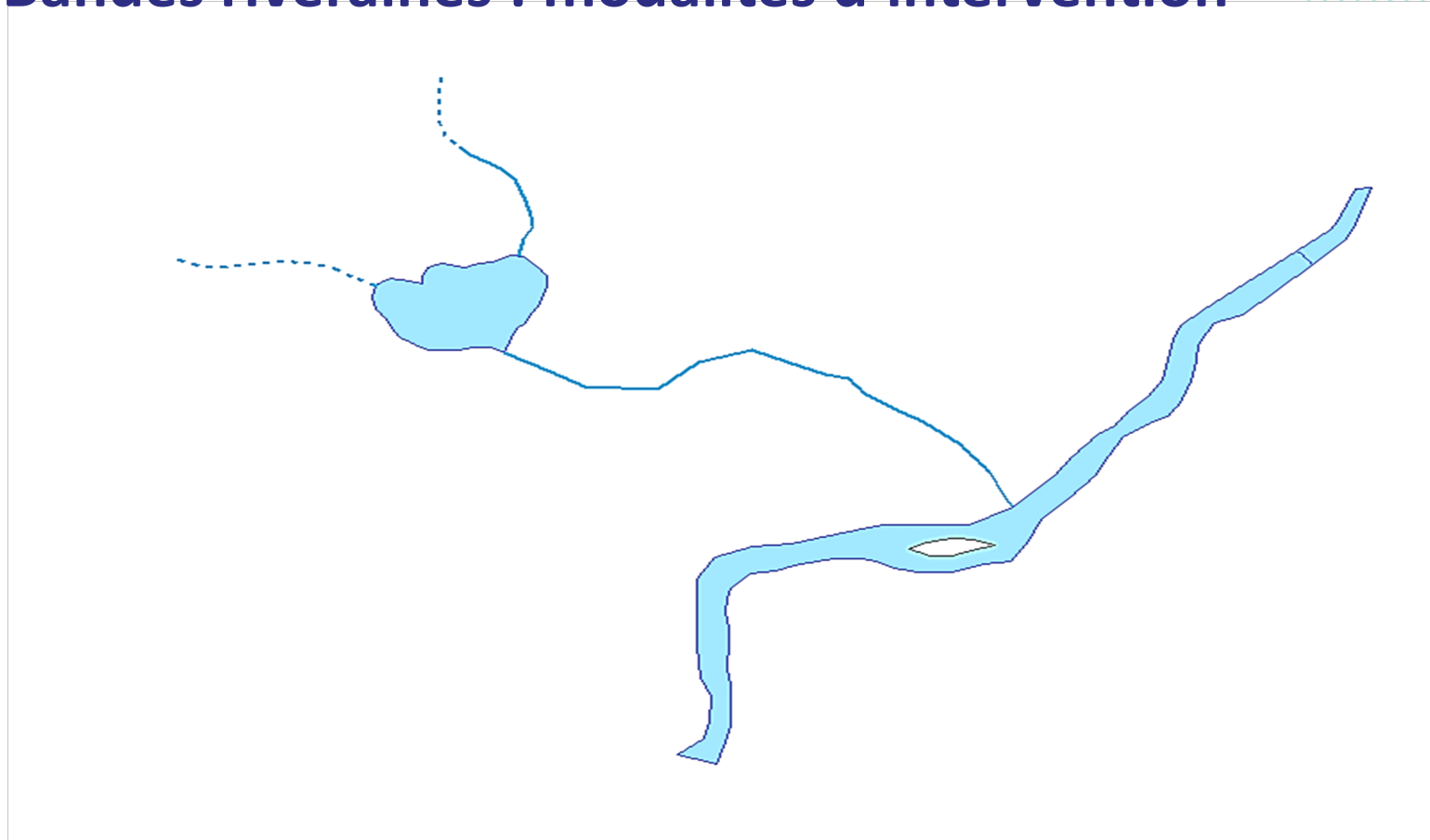
Une part importante des milieux humides est incluse au calcul de possibilité forestière



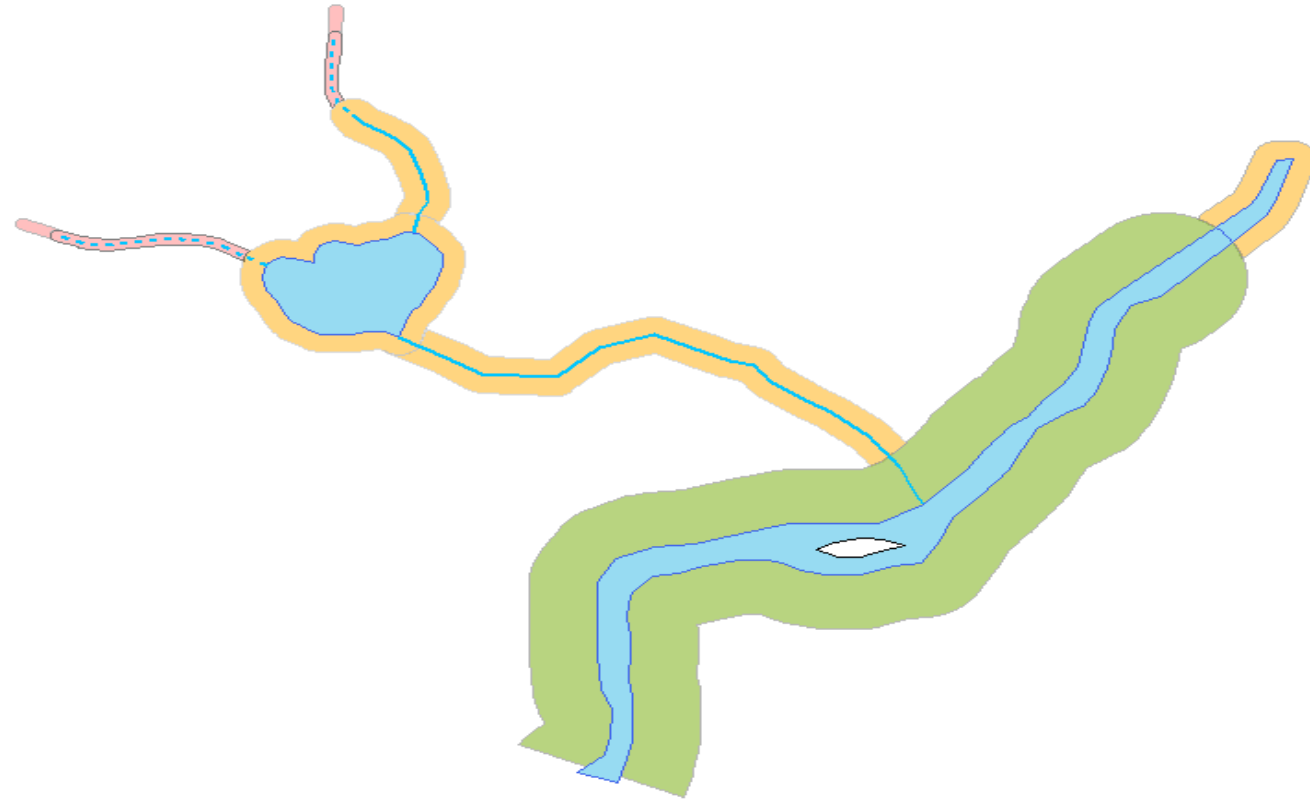
Protections administratives et légales

Milieu	RNI	RADF	MHI
Marais	✓	✓	++
Marécage arbustif	✓	✓	++
Marécage arborescent non riverain	✗	✗	++
Marécage arborescent riverain	✗	±	++
Tourbière ouverte à mare	✓	✓	++
Tourbière ouverte sans mare	✗	✗ ou ✓	++
Tourbière boisée	✗	✗	++

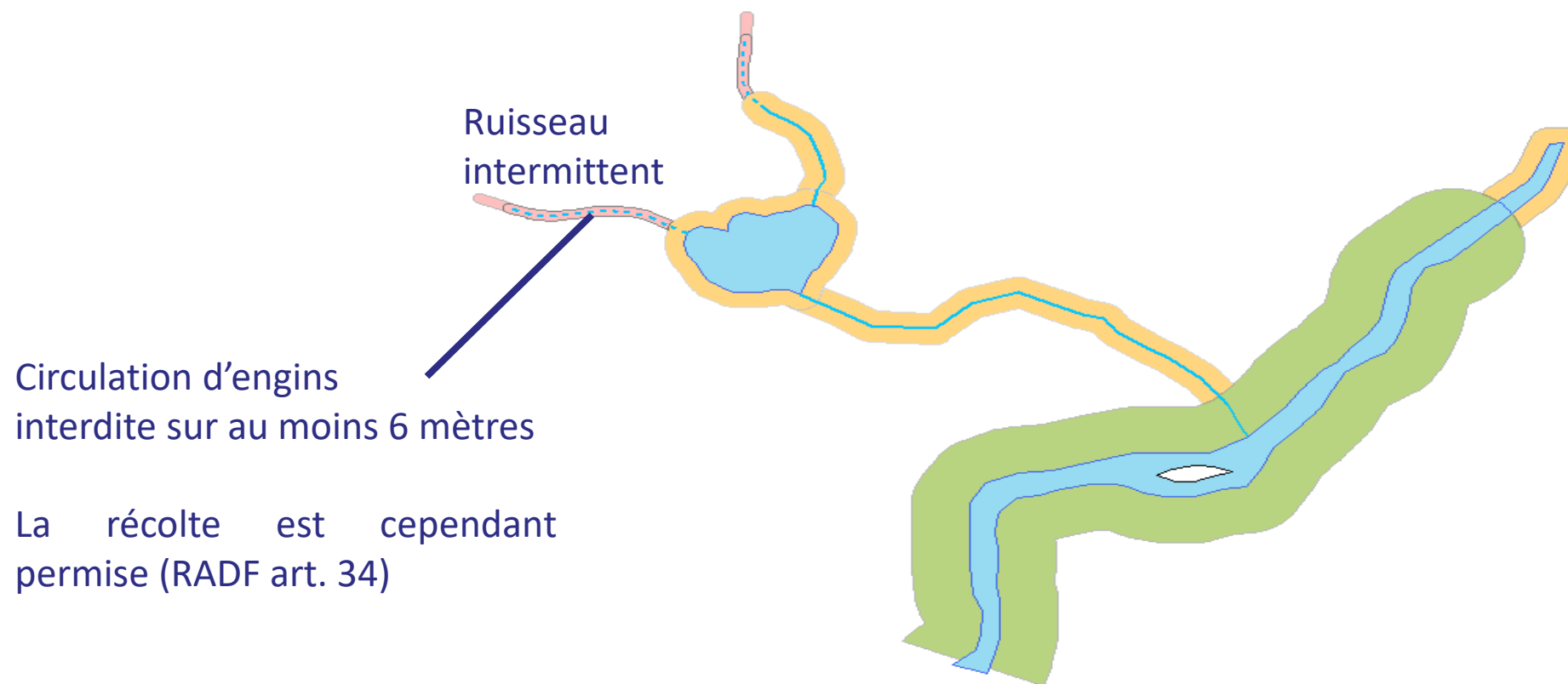
Bandes riveraines : modalités d'intervention



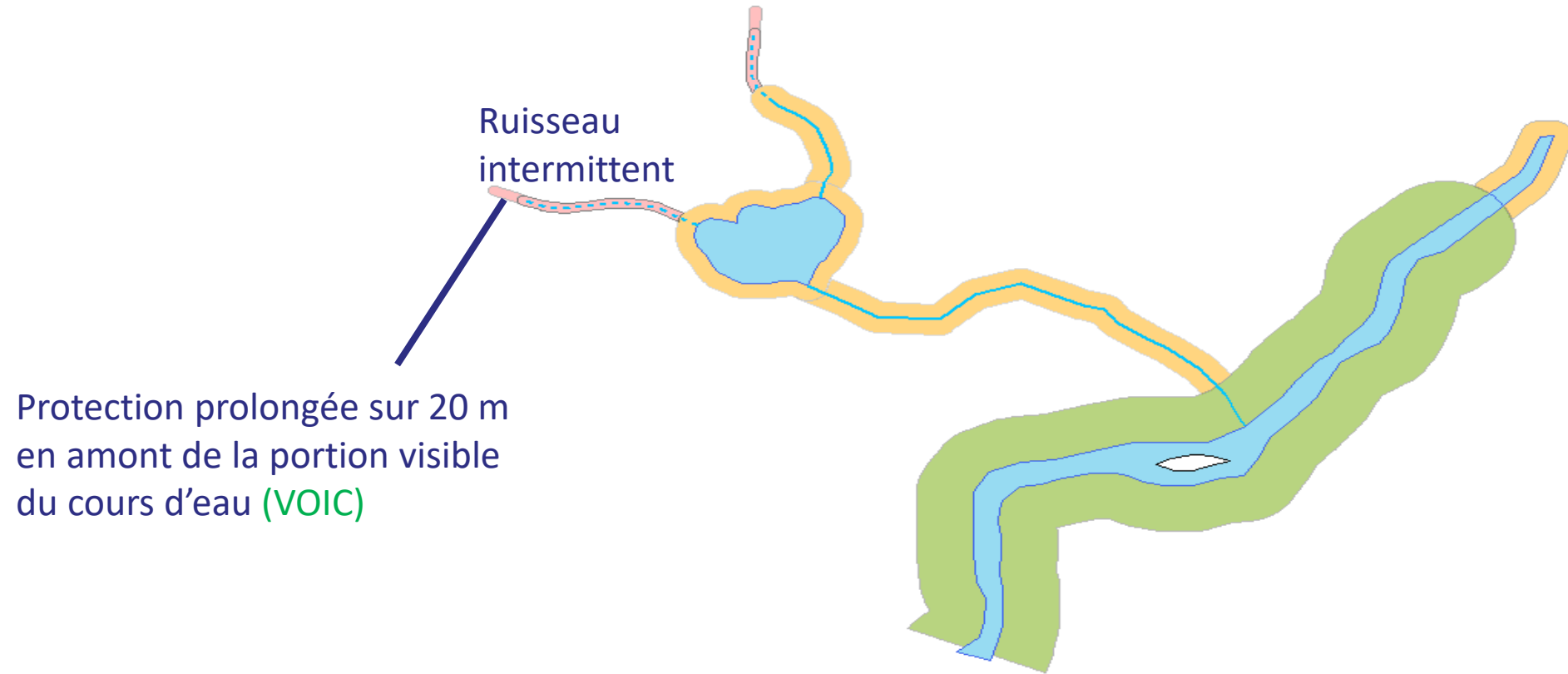
Bandes riveraines : modalités d'intervention



Bandes riveraines : modalités d'intervention



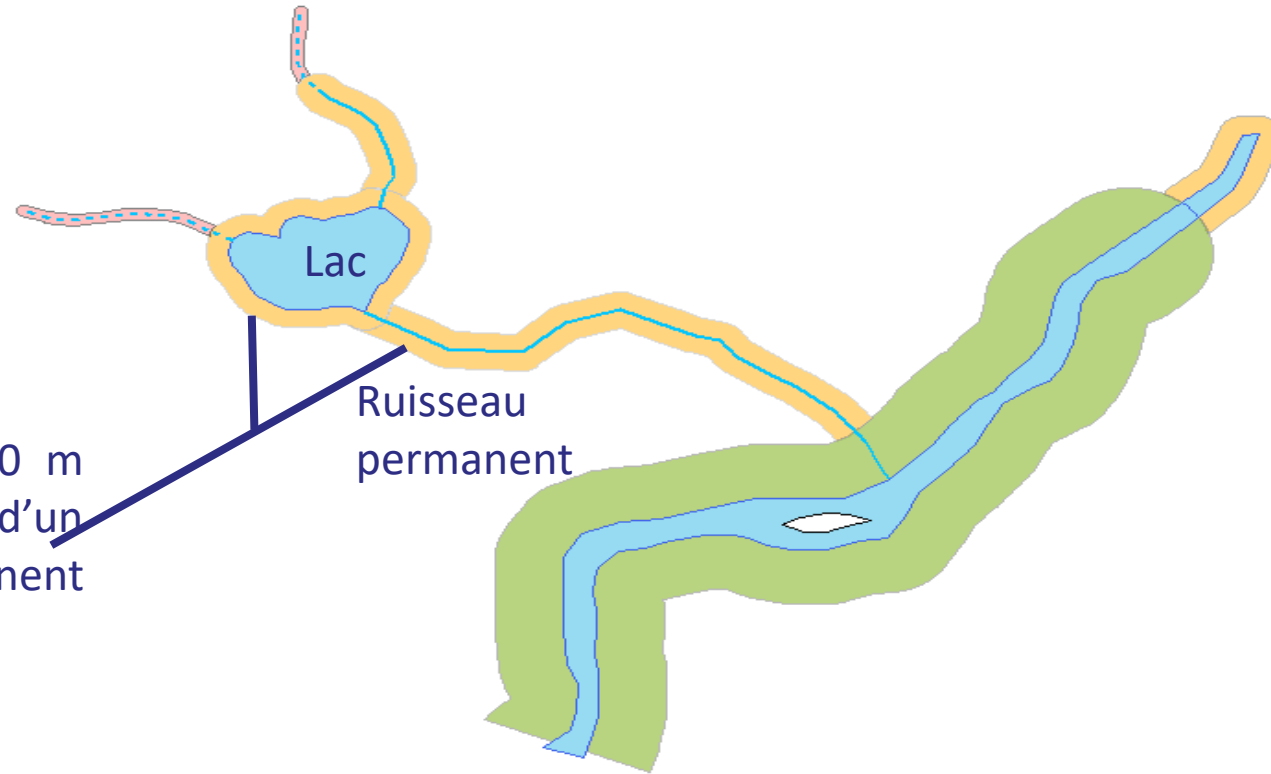
Bandes riveraines : modalités d'intervention



Bandes riveraines : modalités d'intervention



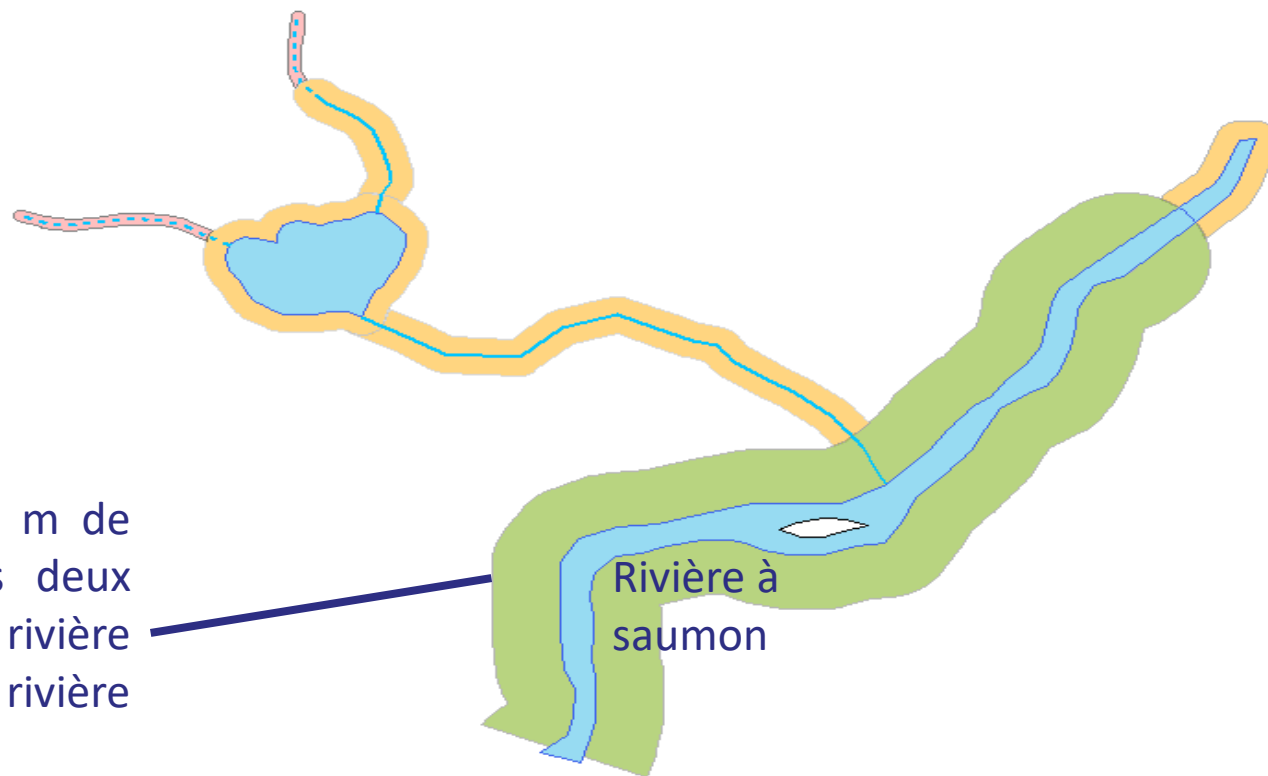
Une lisière boisée d'au moins 20 m doit être conservée en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau permanent (RADF art. 27)



Bandes riveraines : modalités d'intervention



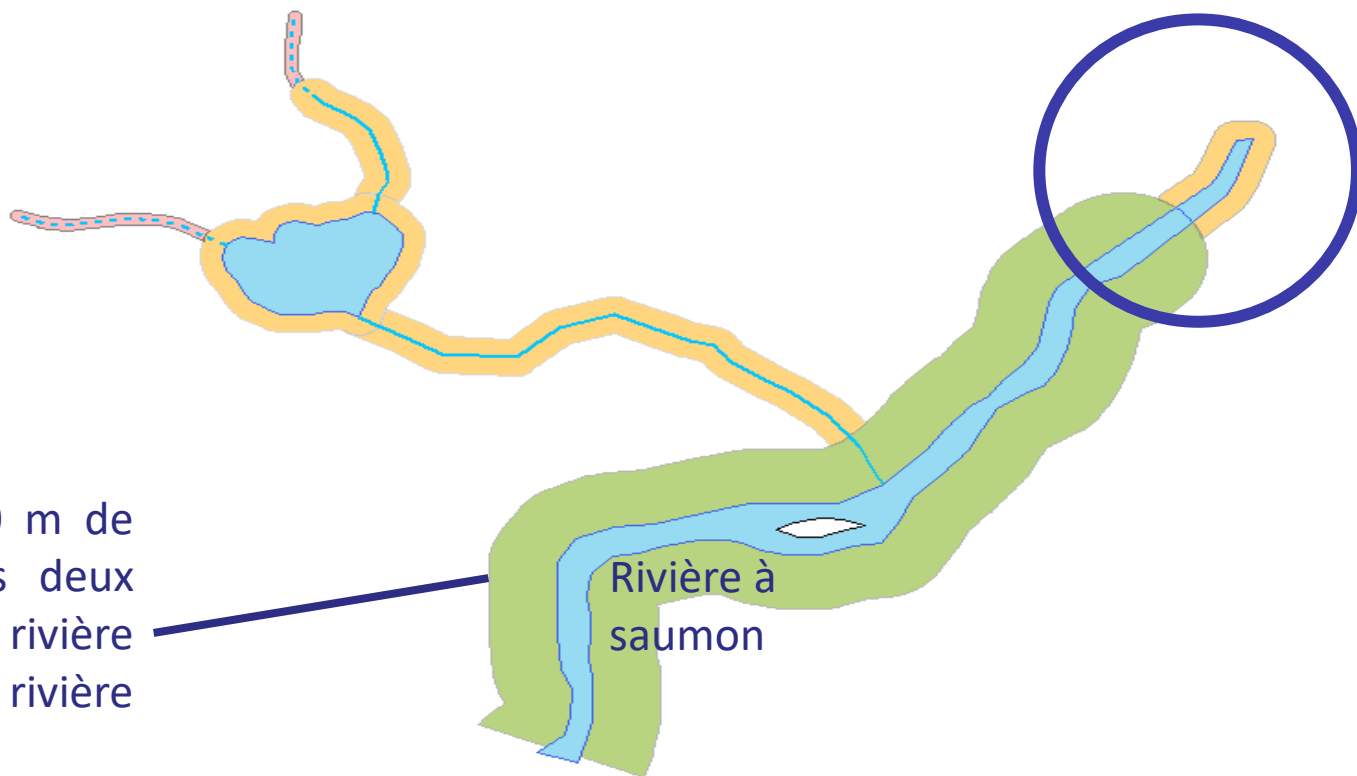
Une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée des deux côtés de la rivière ou partie de rivière désignée par le ministre à titre de rivière à saumon (RADF art. 55)



Bandes riveraines : modalités d'intervention



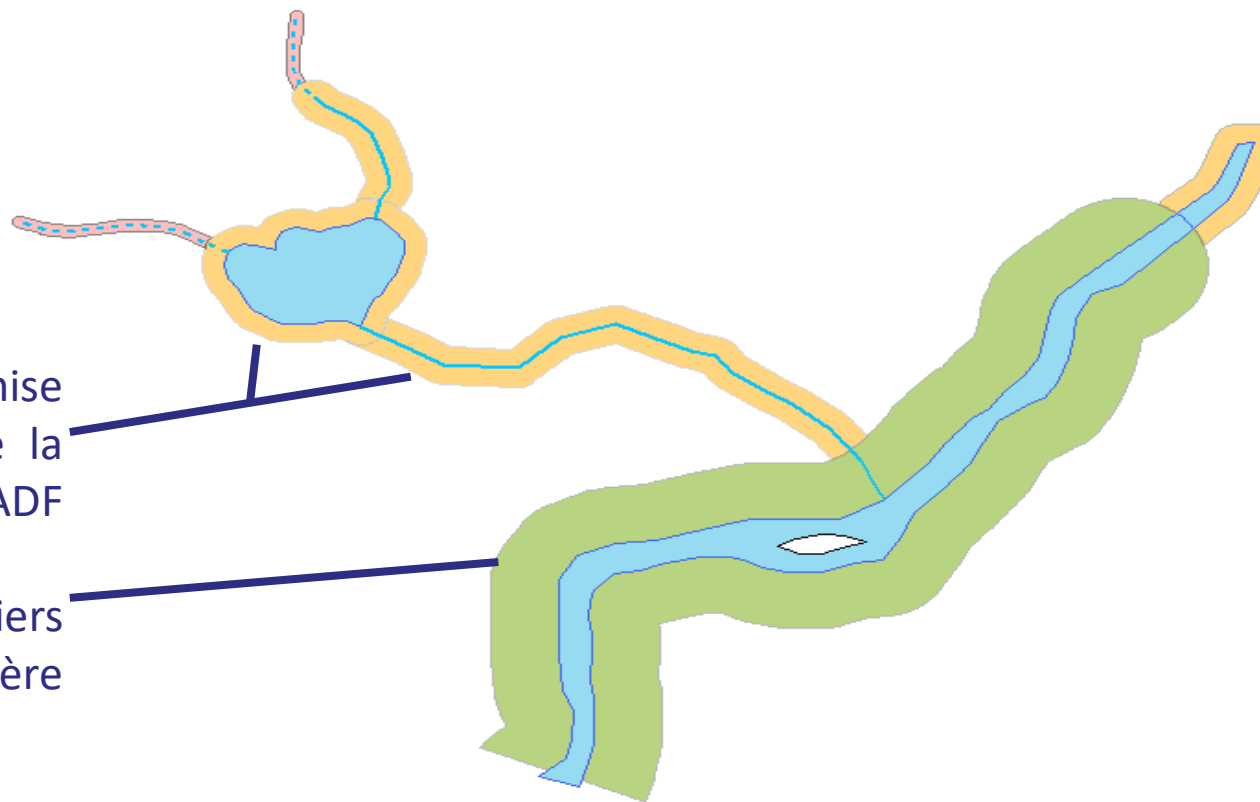
Une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée des deux côtés de la rivière ou partie de rivière désignée par le ministre à titre de rivière à saumon (RADF art. 55)



Bandes riveraines : modalités d'intervention

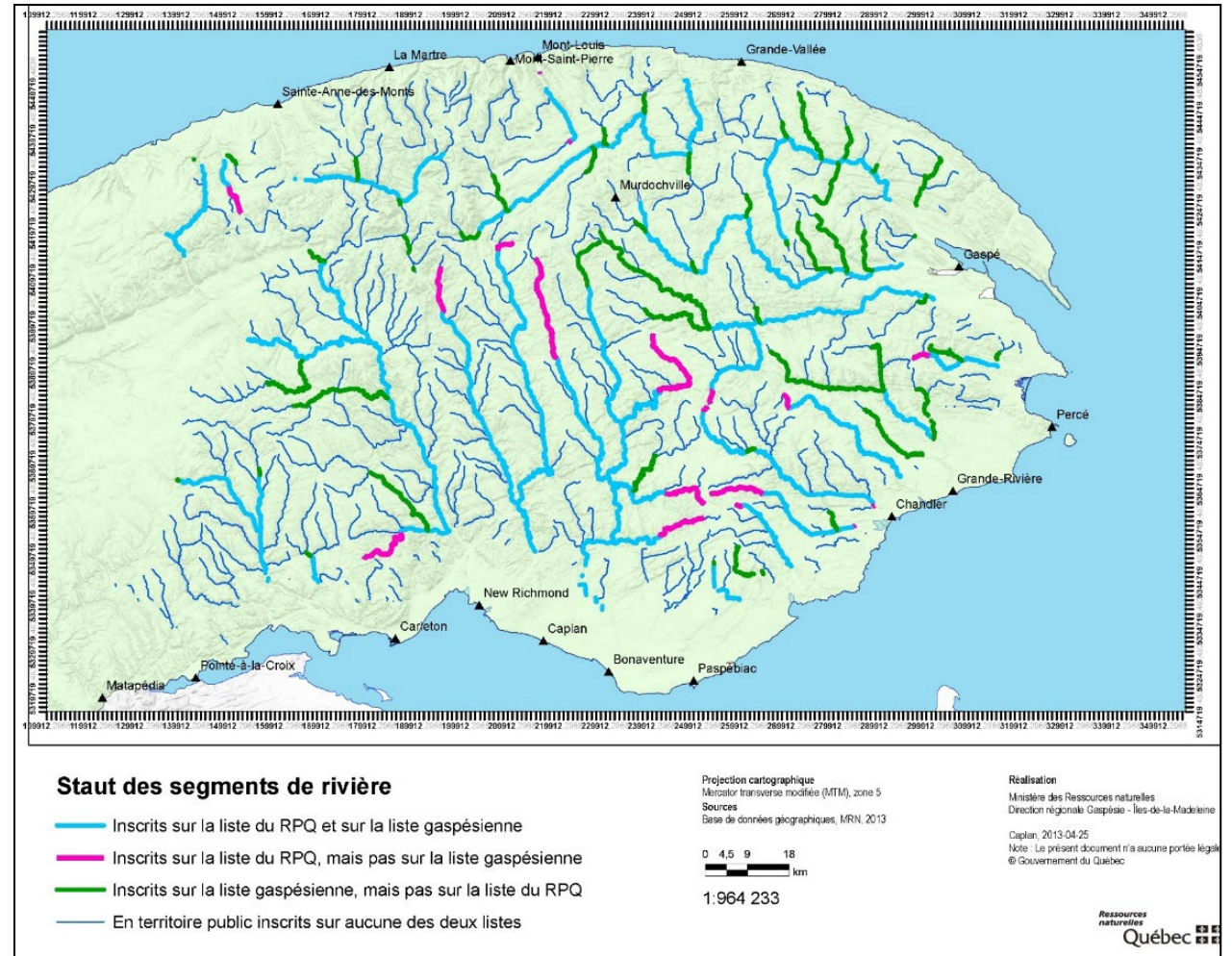
Une récolte partielle est permise dans la lisière boisée lorsque la pente est inférieure à 30 % (RADF art. 28)

La circulation d'engins forestiers est interdite dans cette lisière (RADF art. 32)



Bandes riveraines : modalités d'intervention

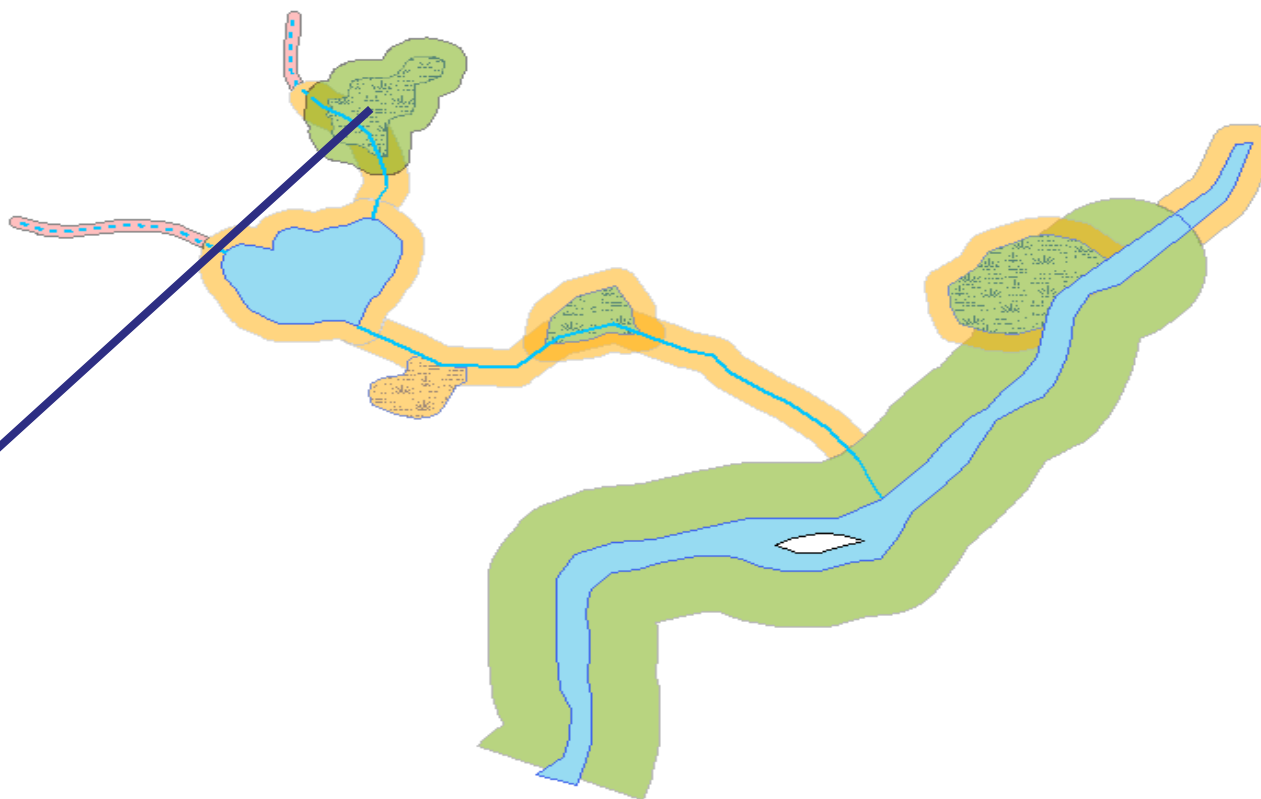
- L'identification des rivières à saumon se fait généralement selon la liste de l'annexe 6 du règlement de pêche du Québec (RPQ)
- En Gaspésie, l'identification des rivières à saumon est basée sur les connaissances de la distribution de l'espèce et non sur le RPQ
- L'approche gaspésienne résulte dans l'application du 60 mètres de protection sur 308 km de rivière supplémentaires



Bandes riveraines : modalités d'intervention

Milieux humides d'intérêt

Aucune récolte permise dans le milieu humide et dans une lisière boisée de 20 mètres en périphérie (VOIC)



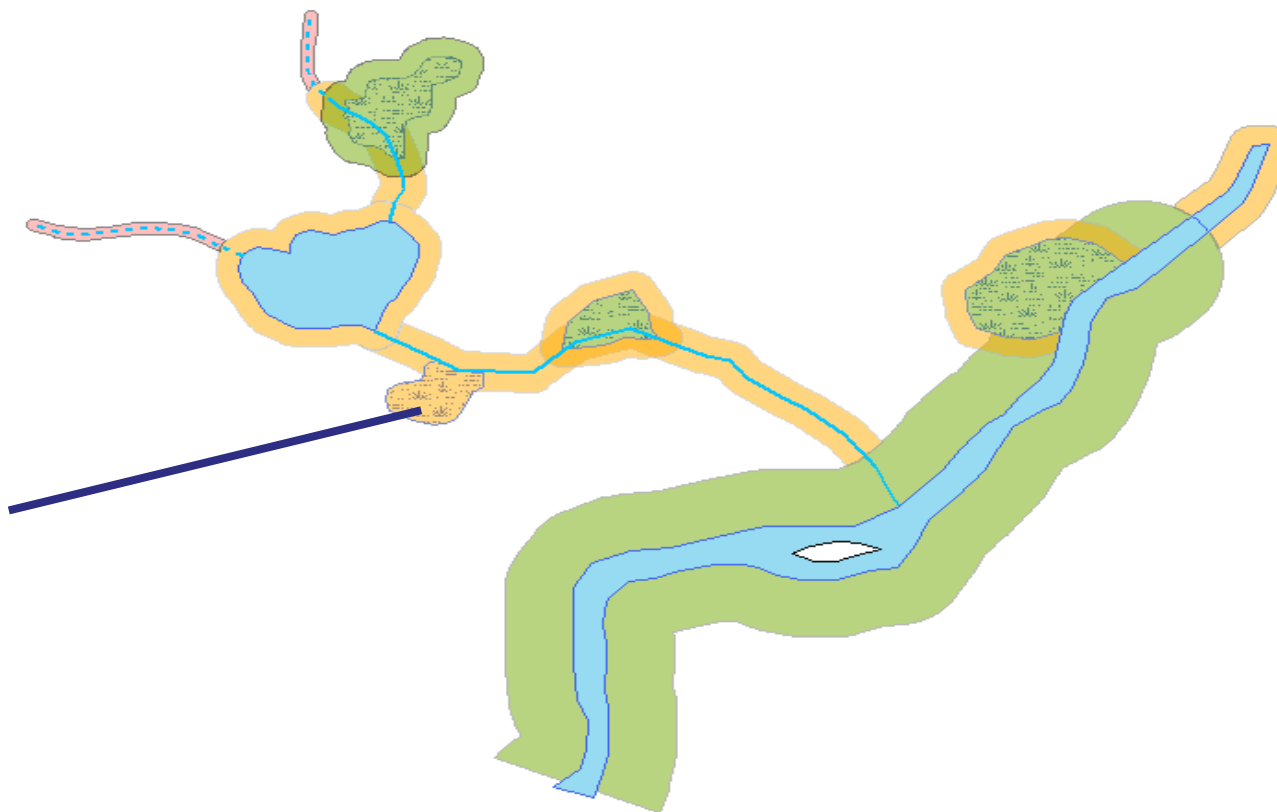
Bandes riveraines : modalités d'intervention

Cédrières humides

Récolte partielle des
peuplements et protection
des sols par la coupe
d'hiver (VOIC)

Pessières humides

Coupe d'hiver (VOIC)



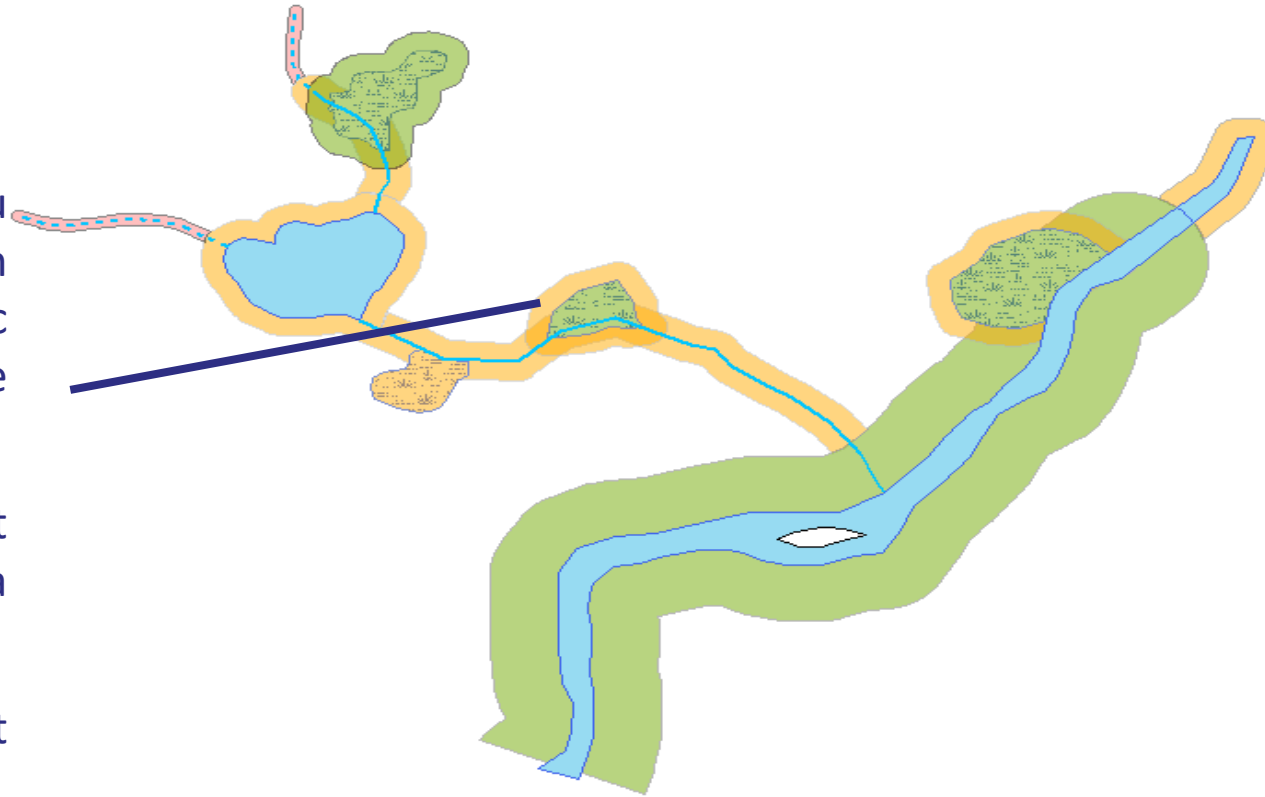
Bandes riveraines : modalités d'intervention

Tourbière ouverte avec mare; marais ou marécage arbustif riverain

Une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 mètres doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais ou d'un marécage arbustif riverain (RADF art. 27)

Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque la pente est inférieure à 30 % (RADF art. 28)

La circulation d'engins forestiers est interdite dans cette lisière (RADF art. 32)



Bandes riveraines : modalités d'intervention

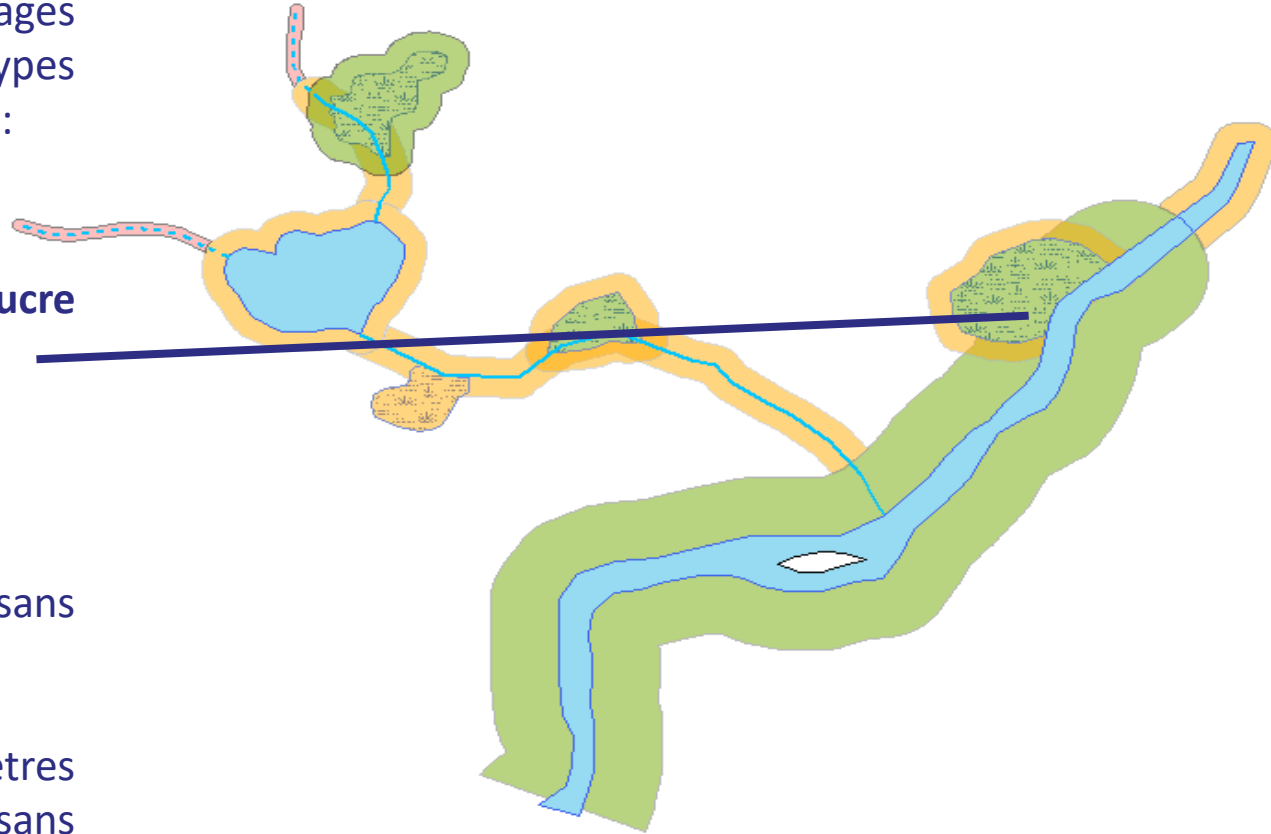
Marécages arborescents riverains

La récolte est interdite dans les marécages arborescents riverains dont les types écologiques sont les suivants (RADF art. 33) :

- Érablière argentée et ormaie-frênaie
- Frênaie noire à sapin hydrique
- Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique
- Sapinière à bouleau jaune hydrique
- Sapinière à érable rouge hydrique
- Sapinière à thuya

Autres types écologiques : récolte permise sans perturber le drainage naturel du sol

Conservation d'une lisière boisée de 20 mètres avec récolte partielle permise, mais sans circulation d'engin forestier (VOIC)





Protections administratives et légales

Milieu	RNI	RADF	BD_RIV	MHI
Marais	✓	✓	+	++
Marécage arbustif	✓	✓	+	++
Marécage arborescent non riverain	✗	✗	✗	++
Marécage arborescent riverain	✗	±	± +	++
Tourbière ouverte à mare	✓	✓	+	++
Tourbière ouverte sans mare	✗	✗ ou ✓	✓ +	++
Tourbière boisée	✗	✗	✗	++

VOIC Milieux humides et riverains

Objectif : Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier

- Protection de 28 milieux humides d'intérêt (3 852 ha – équivalent à 12 % des milieux humides de la région)
- Étangs vernaux (environ 1 000 étangs cartographiés en Gaspésie) : protection partielle de 20 m selon la superficie et/ou la présence d'eau
- Analyse de carence de protection des milieux riverains



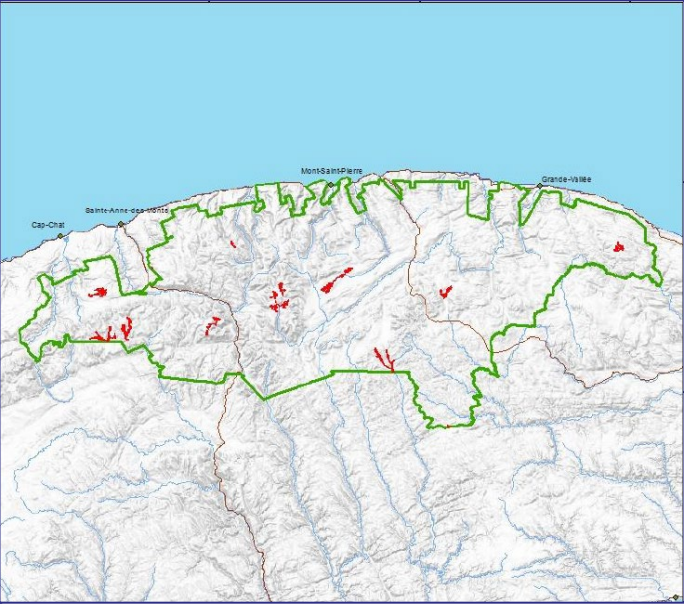
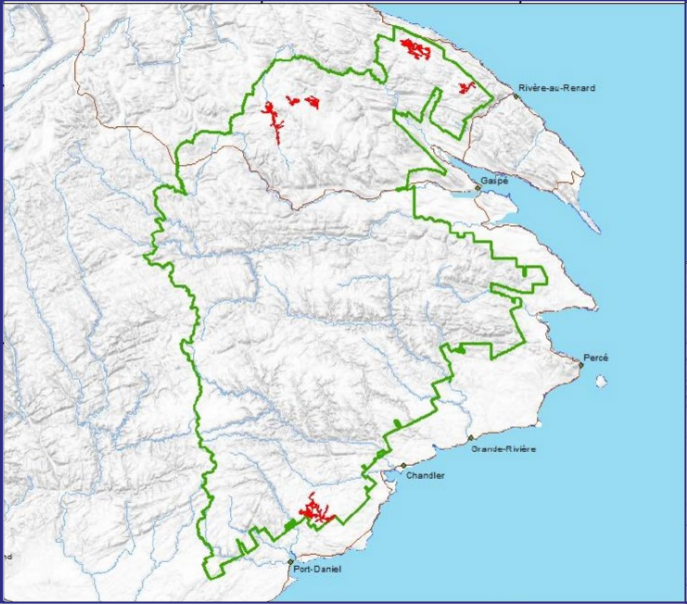
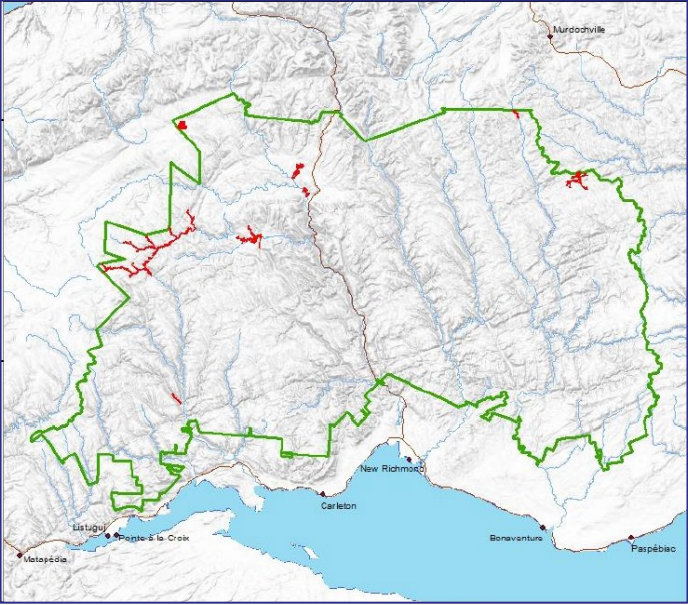
Milieux humides d'intérêt (MHI)



- Choix des MHI à protéger basé sur une analyse de l'intérêt écologique des milieux humides :
 - La rareté des milieux
 - Leur vulnérabilité (éléments sensibles, ex. : frayère)
 - La présence d'espèces menacées ou vulnérables
 - La possibilité de regrouper ou d'assembler des milieux diversifiés et présentant un degré d'intégrité important

Milieux humides d'intérêt

UA	11161	11262	11263
Superficie à protéger (12 %)	981 ha	1 071 ha	1 663 ha
Superficie protégée	1 067 ha	1 121 ha	1 700 ha





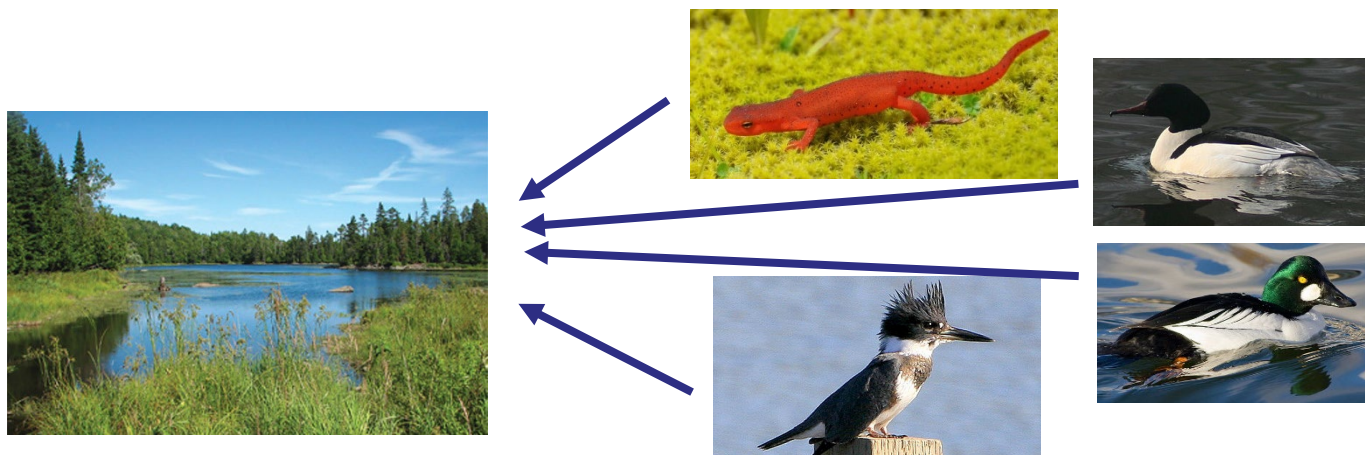
Milieux riverains

- Réglementation antérieure (RNI) : Protection des écosystèmes aquatiques qu'ils jouxtent
- Réglementation actuelle (RADF) : ajout d'une protection de base aux milieux humides (reconnaissance de l'importance des écosystèmes riverains)
- Analyse de carence : Évaluer l'efficacité des mesures en place

Analyse de carence : Milieux riverains

Pour chaque type de milieu humide ou aquatique :

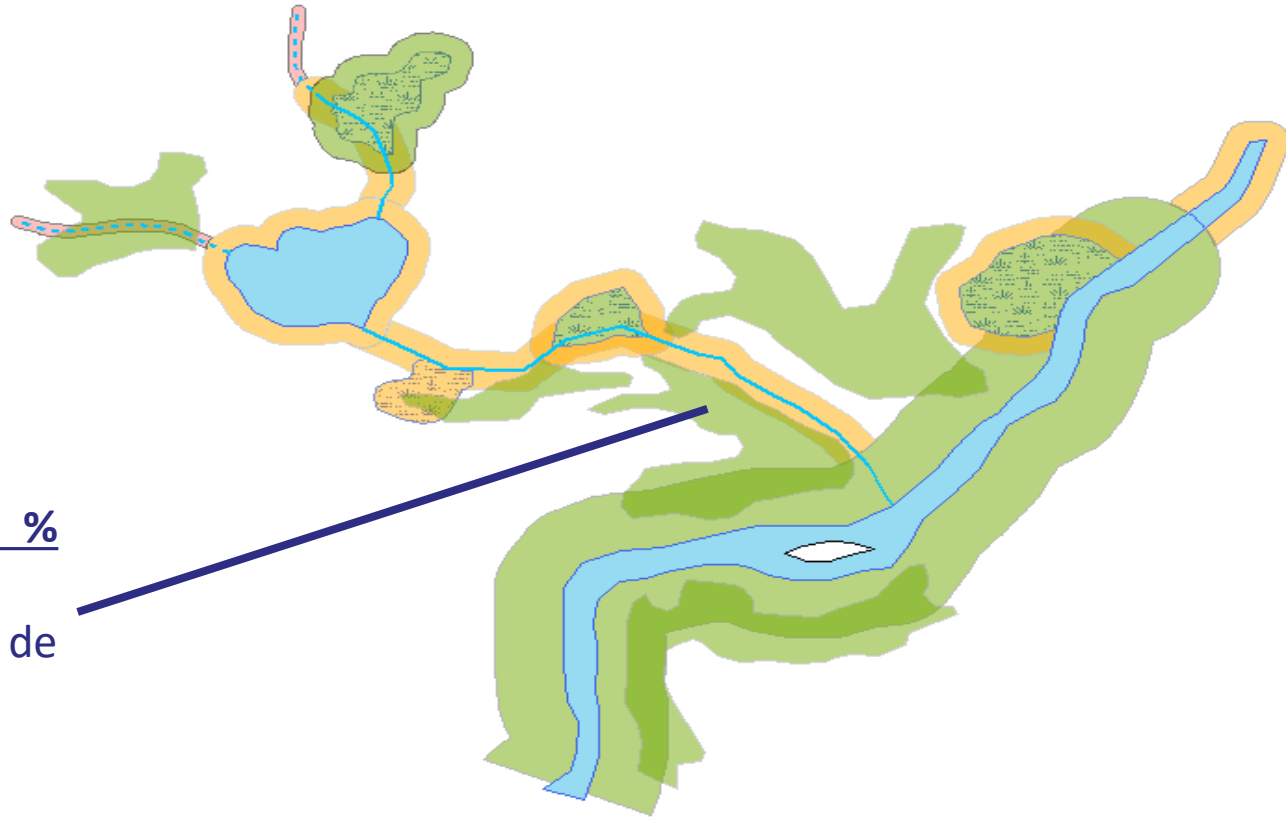
1. Établir le portrait des protections actuelles
2. Identifier la cohorte d'espèces associées et définir leurs besoins



3. Comparer les besoins en habitat de ces espèces à l'habitat fourni par la stratégie actuelle

Bandes riveraines : modalités d'intervention

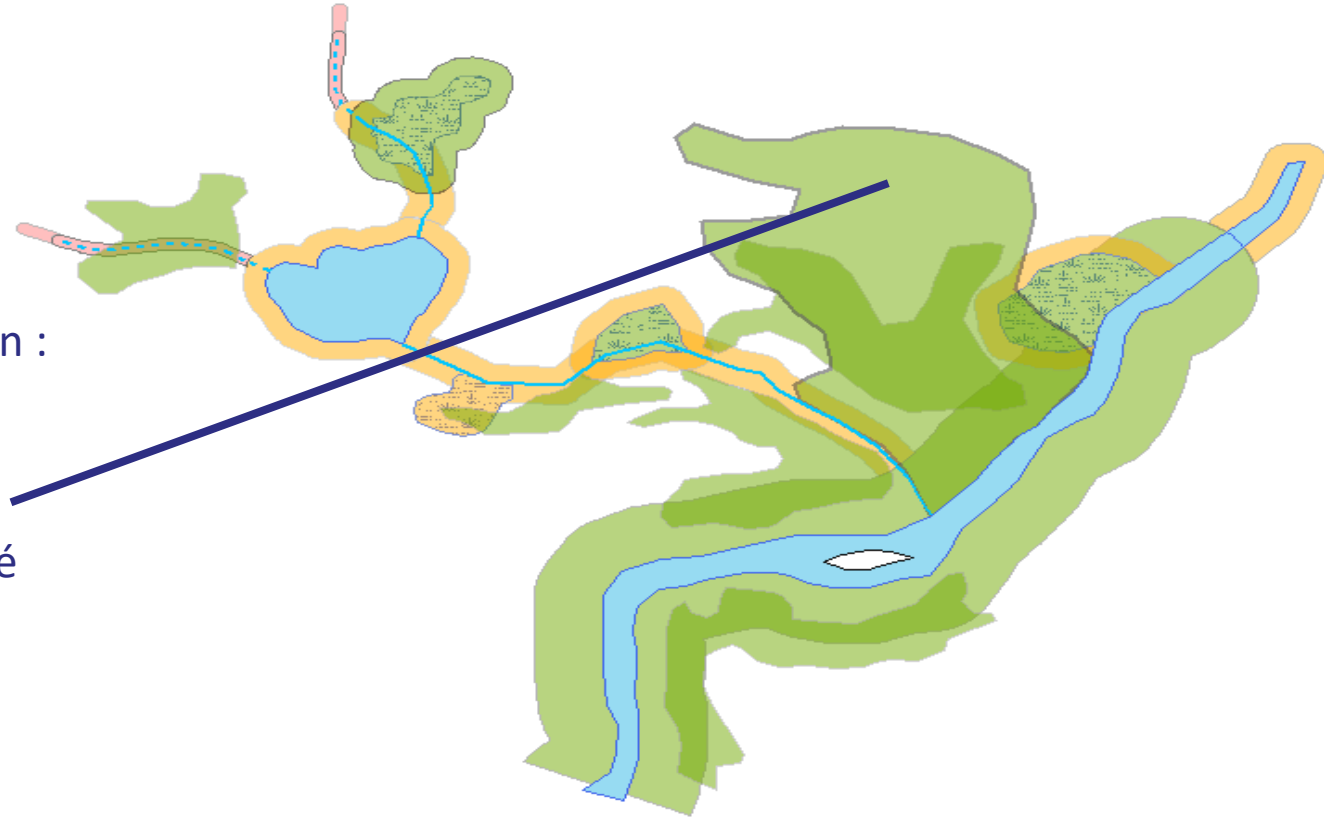
Pentes fortes ≥ 40 %
Aucune récolte permise
(exclues du calcul de
possibilité forestière)



Bandes riveraines : modalités d'intervention

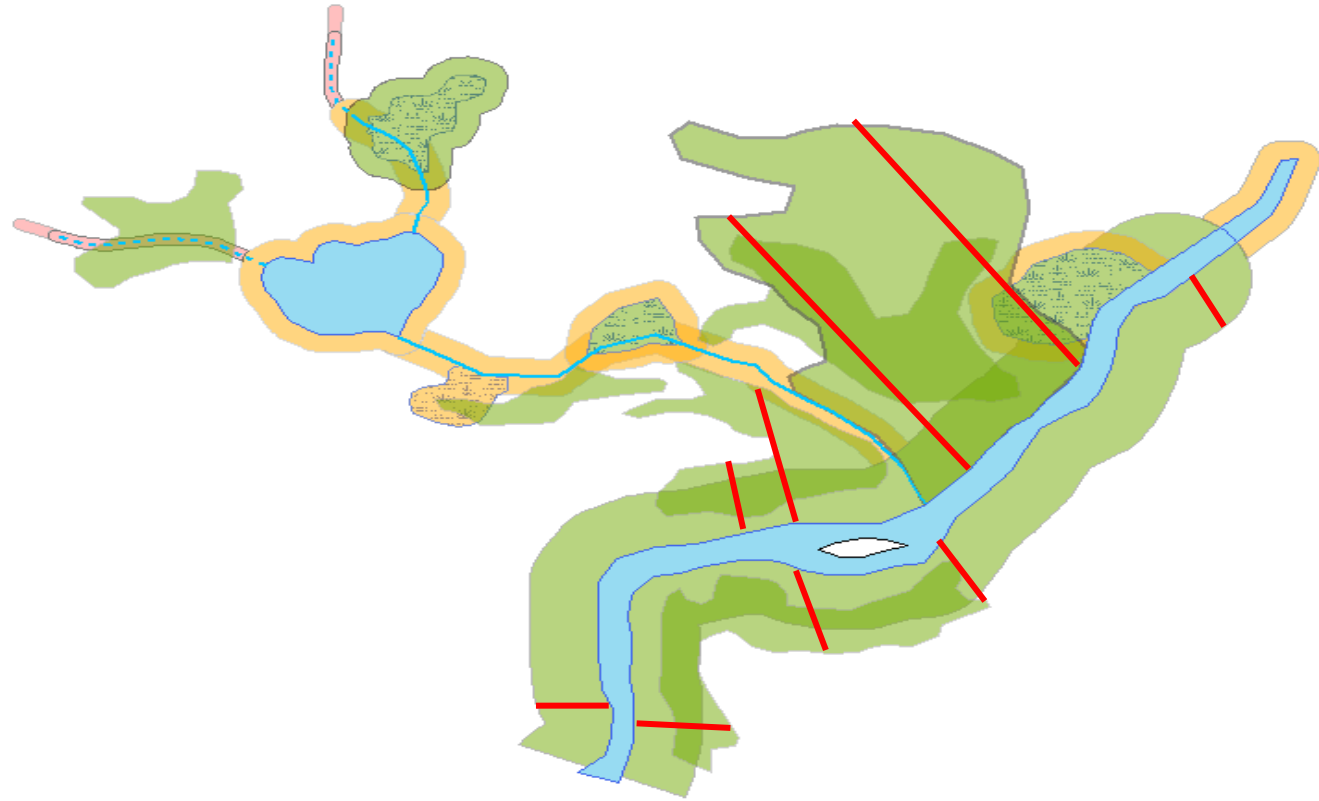
Autres types de protection :

- Refuge biologique
- Réserve écologique
- Réserve de biodiversité
- Parc de conservation
- Etc.



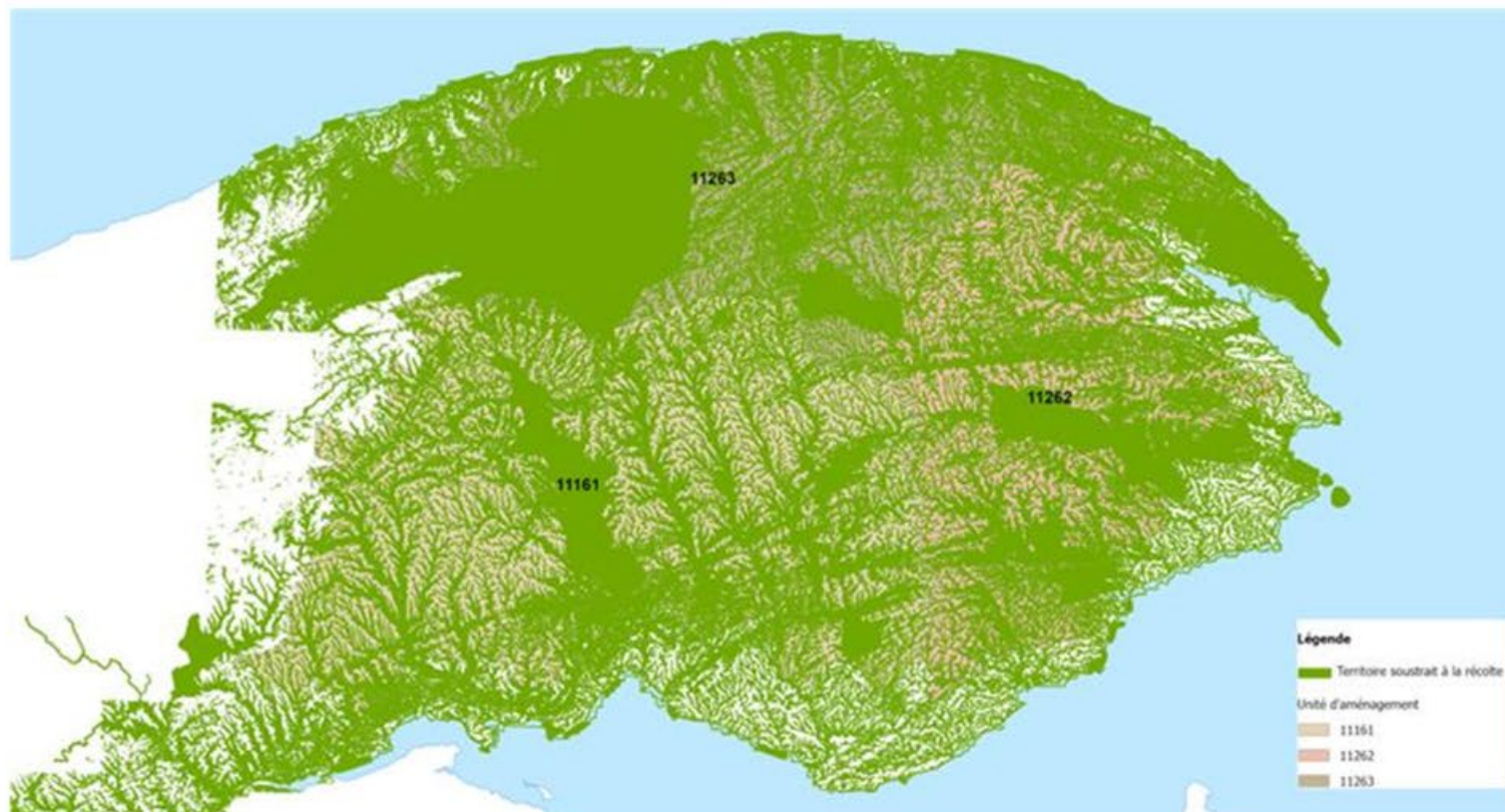
Bandes riveraines : portrait en Gaspésie

Qu'en est-il de la
largeur des bandes
riveraines?



Autres protections forestières du territoire

- Les aires protégées officielles
- Les aires candidates
(2015: Grande-Rivière, Pin rouge, Tête de la rivière Saint-Jean, Corridor Forillon)
- Parcs provinciaux et nationaux
- Les protections réglementaires
(Ex: 60 m des rivières à saumon)
- Les limitations opérationnelles
(Ex: pentes fortes)
- Travaux de la TGIRT
(Ex: milieux riverains d'importance)
- Etc.



39 % du territoire forestier aménageable est actuellement exclu de la récolte.

Analyse de carence : Milieux riverains



- 17 types de milieux riverains évalués
- Milieux à prioriser si on désire augmenter la protection :
 - Étangs vernaux → Bandes de protection avec coupe partielle, connectées à la forêt résiduelle
 - Étangs > Bandes de protection intégrales non fragmentées, d'une largeur minimale de 200 m,
 - Lacs > disposées autour des lacs et étangs les plus importants pour la faune de ces milieux
Comité de la TGIRT

Les étangs vernaux - Modalités



Tous les étangs vernaux

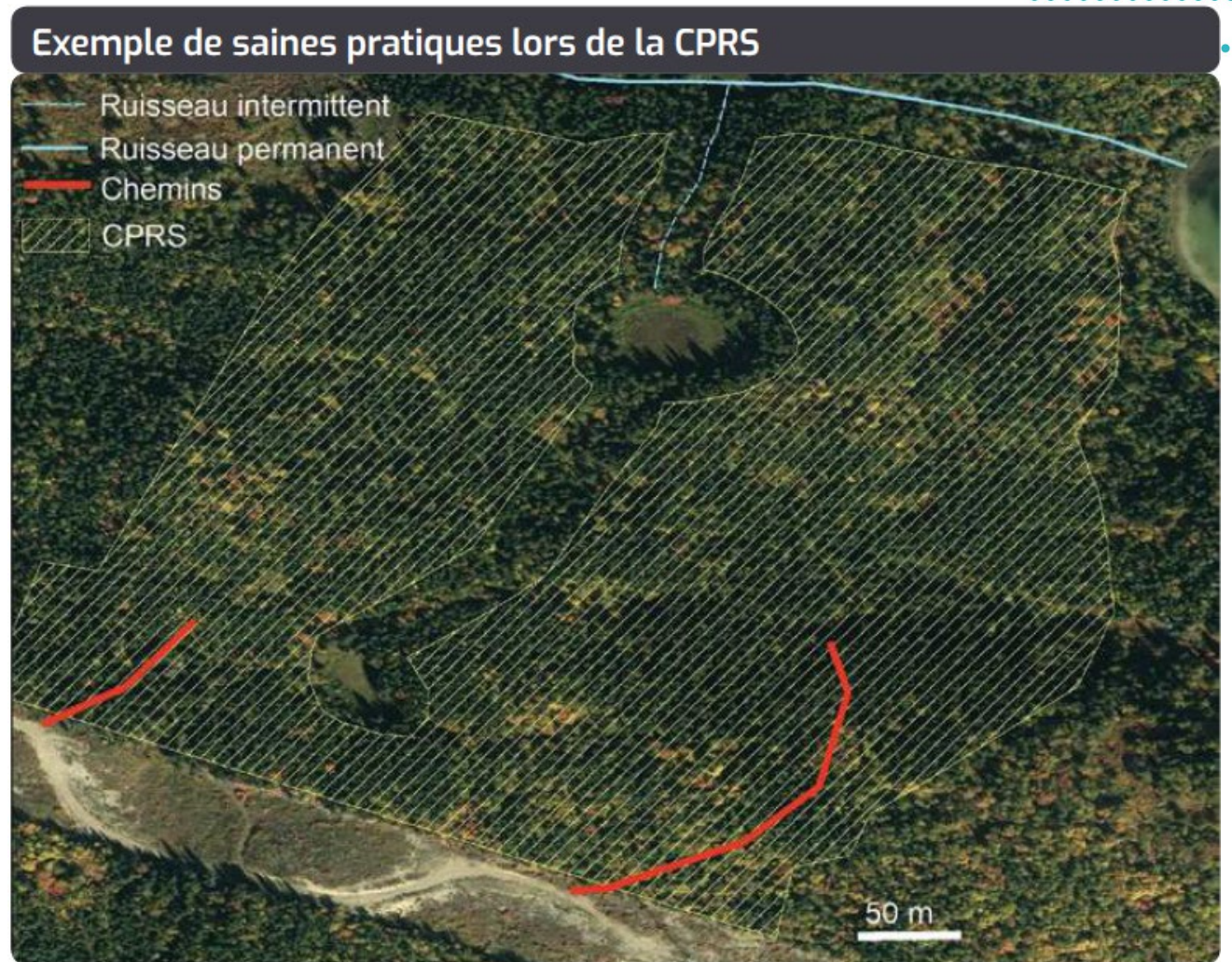


Étangs vernaux $\geq 0,5$ ha
ou > 50 m² avec de l'eau

Travaux non commerciaux :
Pas de perturbation du sol ni
d'éclaircie sur 20 m des
étangs de plus de 50 m²

Saines pratiques

- Minimum de chemins et loin des étangs
- Lisière boisée de 40 m de largeur reliant
 - entre eux les étangs
 - les étangs à la forêt résiduelle
 - centrée sur un ruisseau intermittent si connecté



Préoccupations adressées dans le cadre de la refonte des VOIC pour 2028-2033

Milieux humides et riverains

- Zone riveraine des lacs et des étangs (protection intégrale de 200m sur 40 %)
- Milieux humides boisés (inclure les bonnes pratiques au VOIC)
- Protection des fonctions écologiques associées aux milieux humides



Modifications aux VOIC pour 2028-2033

Milieus riverains et humides

- *Protéger les zones riveraines des lacs et des étangs*
- *Protéger les zones sensibles en bordure de rivière à saumon*

Protéger les zones riveraines des lacs et des étangs

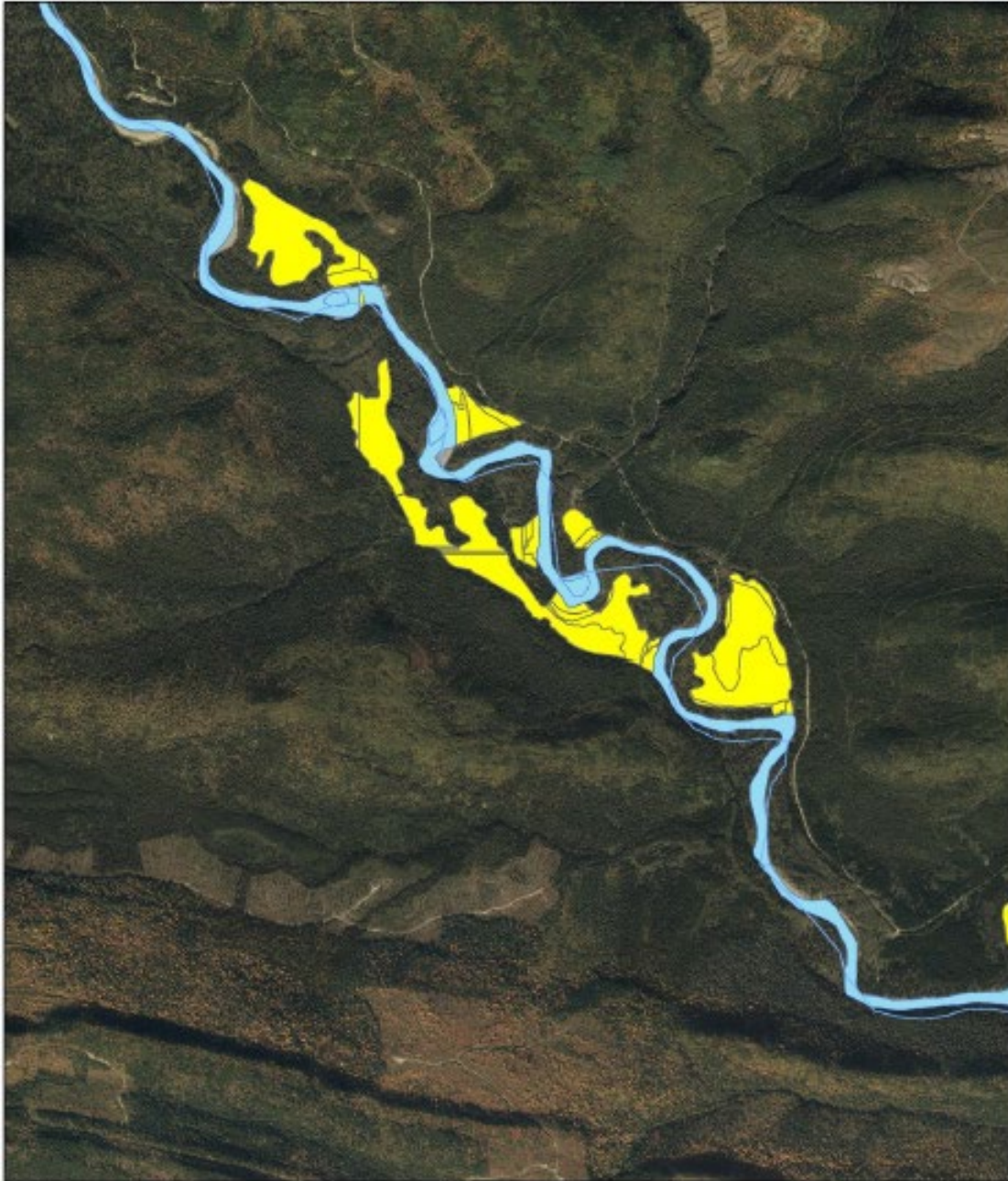
- Analyse de carence
- Établissement des critères fauniques et forestiers
- Prise en compte des critères fauniques pour l'établissement d'une priorisation et d'un classement des lacs et étangs

Adoption d'une recommandation en TGIRT Commune d'une protection administrative afin d'atteindre la cible de 40 % des zones riveraines des lacs et étangs en protection intégrale sur 200 m



Protéger les zones sensibles en bordure de rivière à saumon

- Adoption d'une recommandation en TGIRT Commune afin de venir protéger les zones sensibles en bordure des rivières à saumon

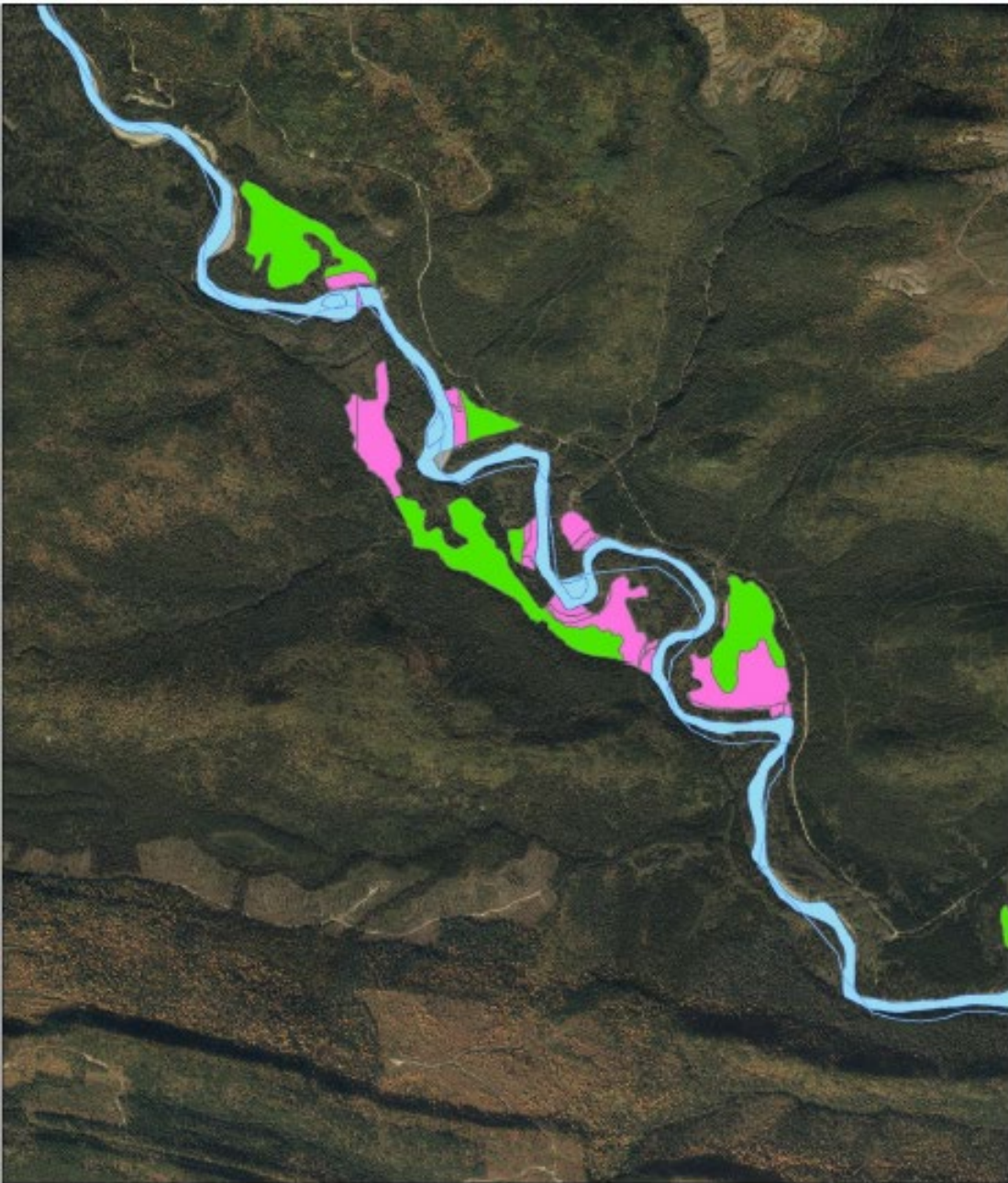


Étape 1 de la méthode :

Polygones en jaune

Extraction des peuplements de drainage 5 et 6
qui jouxtent le 20 m et 60 m d'une rivière à
saumon





 Secteur humide 20m zone saumon R11 INCLUS calcul
 Secteur humide 20m zone saumon R11 EXCLUS du calcul deja en protection

0 250 500 1 000
M

Étape 2 de la méthode :

Division en 2 catégories :

1. Rose = déjà sous protection ou exclus de la possibilité forestière
2. Vert = incluant le calcul de possibilité

Explication des milieux déjà sous protection ou exclus de la possibilité forestière (en rose) :

- Milieu humide d'intérêt (MHI)
- 60 m de protection des rivières à saumon
- Art 33 du RADF : les marécages arborescents riverains dont le type écologique est le suivant :
 - Érablière argentée et ormaie-frênaie (F018)
 - Frênaie noire à sapin hydrique (MF18)
 - Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique (MU18)
 - Sapinière à bouleau jaune hydrique (MS18)
 - Sapinière à érable rouge hydrique (MS68)
 - Sapinière à thuya (RS18)
- Les superficies qui sont exclues de la possibilité forestière, car milieu non forestier

- Ex. : Aulnaies

Étape 3 de la méthode :

Le résultat final permet de cibler les polygones (en vert) inclus dans la possibilité forestière qui jouxtent le 20 m ou 60 m d'une rivière à saumon ou qui ont une « connectivité » avec des peuplements de drainage 5 et 6



Enjeux qui subsistent

- Milieux humides boisés (appliquer les bonnes pratiques)
- Protection des fonctions écologiques associées aux milieux humides

Milieu aquatique



La topographie accidentée de la péninsule résulte en une multitude de cours d'eau de petite à moyenne importance

Le réseau hydrographique est dense et très ramifié, particulièrement en amont des bassins versants, où l'on trouve plusieurs cours d'eau intermittents

La majorité des rivières de la région jouissent d'une réputation internationale pour la qualité de la pêche au saumon atlantique qu'on y pratique et pour leur limpidité remarquable

VOIC Qualité du milieu aquatique

Constat : Les interventions forestières peuvent affecter la qualité du milieu aquatique, notamment par l'apport de sédiments dans les cours d'eau

Objectif : Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier

Indicateurs :

- Respect du Guide des saines pratiques (voirie)
- Seuil maximal de superficie déboisée par sous-bassin versant (AEC)
- Seuil maximal de compaction des sols par sous-bassin versant (chemins)
- Application de modalités de protection pour les têtes de ruisseaux intermittents

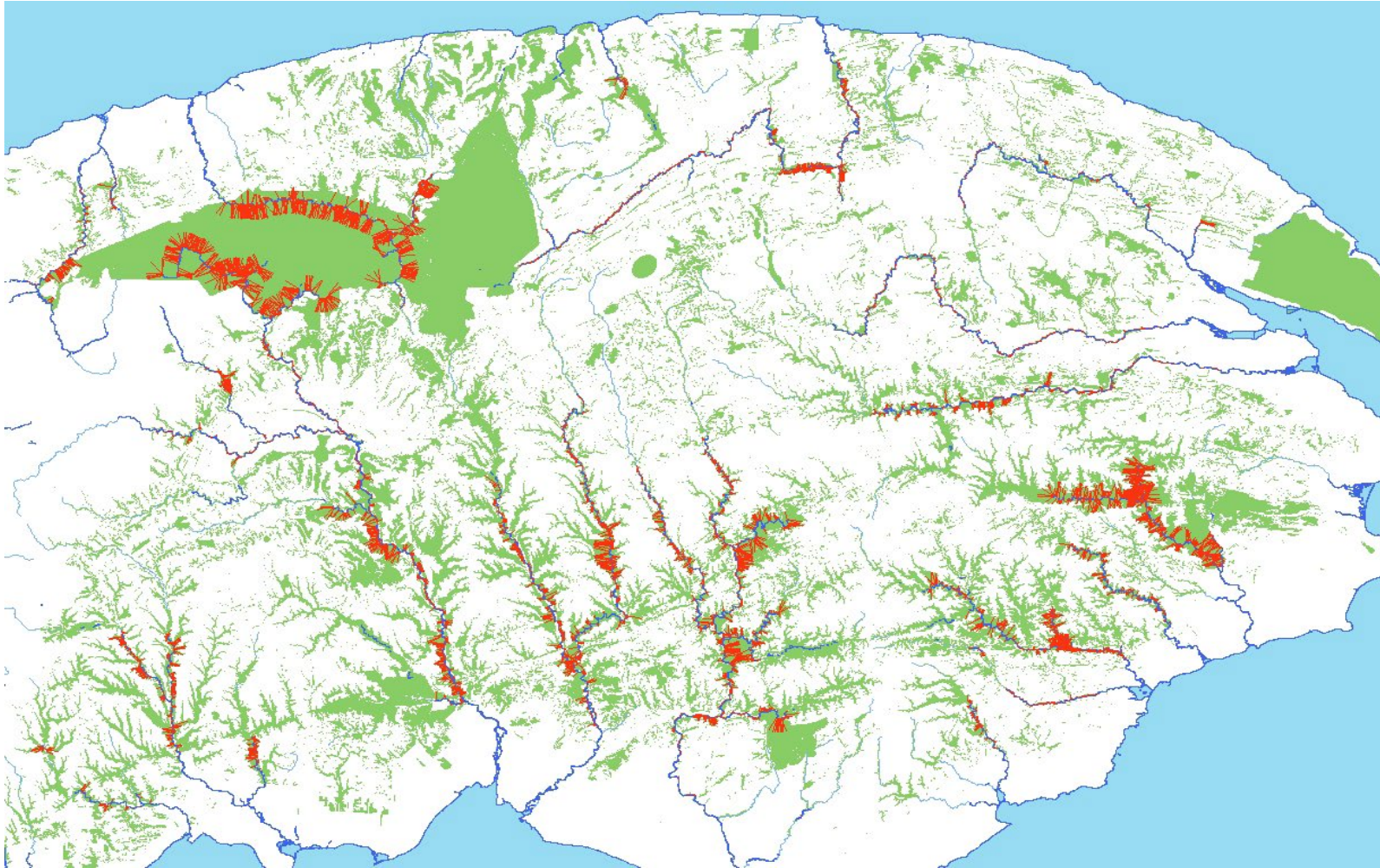


Bandes riveraines : portrait en Gaspésie

À l'échelle de la région, 69 % de la zone riveraine de 200 mètres de part et d'autre des rivières est couverte par des protections totales



Bandes riveraines : portrait en Gaspésie



Bandes riveraines : portrait en Gaspésie

Rivières	% > 61 m (%)	Moyenne (m)	Médiane (m)
Bonaventure	67,6	405,7	173,2
Cap-Chat	53,8	411,8	63,0
Darmouth	37,5	142,7	60,5
Escouminac	56,1	388,7	135,0
Grand Pabos	68,1	447,1	245,0
Grande Cascapedia	62,0	671,3	119,0
Grande-Rivière	93,4	1191,7	1134,1
Madeleine	37,0	163,6	60,6
Mont-Louis	78,4	781,4	654,5
Nouvelle	78,2	417,0	322,6
Pabos Ouest	49,0	92,9	60,8
Petit Pabos	100,0	421,0	304,7
Petite Cascapedia	65,6	399,2	222,8
Port-Daniel	83,2	261,3	223,8
Sainte-Anne	80,5	1106,3	703,5
Saint-Jean	52,8	248,9	63,2
York	30,5	82,1	60,5
Région 11	75	470	110

Préoccupations adressées dans le cadre de la refonte des VOIC pour 2028-2033

Milieux aquatiques

- Mise à jour des bassins de référence pour le calcul de l'AEC
- Prise en compte de ruisseau intermittent et reseuillage de la permanence des ruisseaux
- Prise en compte des refuges thermiques
- Mitiger les épisodes d'étiage et de crues
- Corriger les ruptures de pentes artificielles causant une rupture d'habitat (voirie)
- Prise en compte de la mobilité des rivières

Modifications aux VOIC pour 2028-2033

Milieus aquatiques

- Redécoupage des AEC (bassins versants de référence et points d'intérêt)
- Proposition de la TGIRT d'enlever secteur à contrainte (espace de liberté des rivières à saumon)

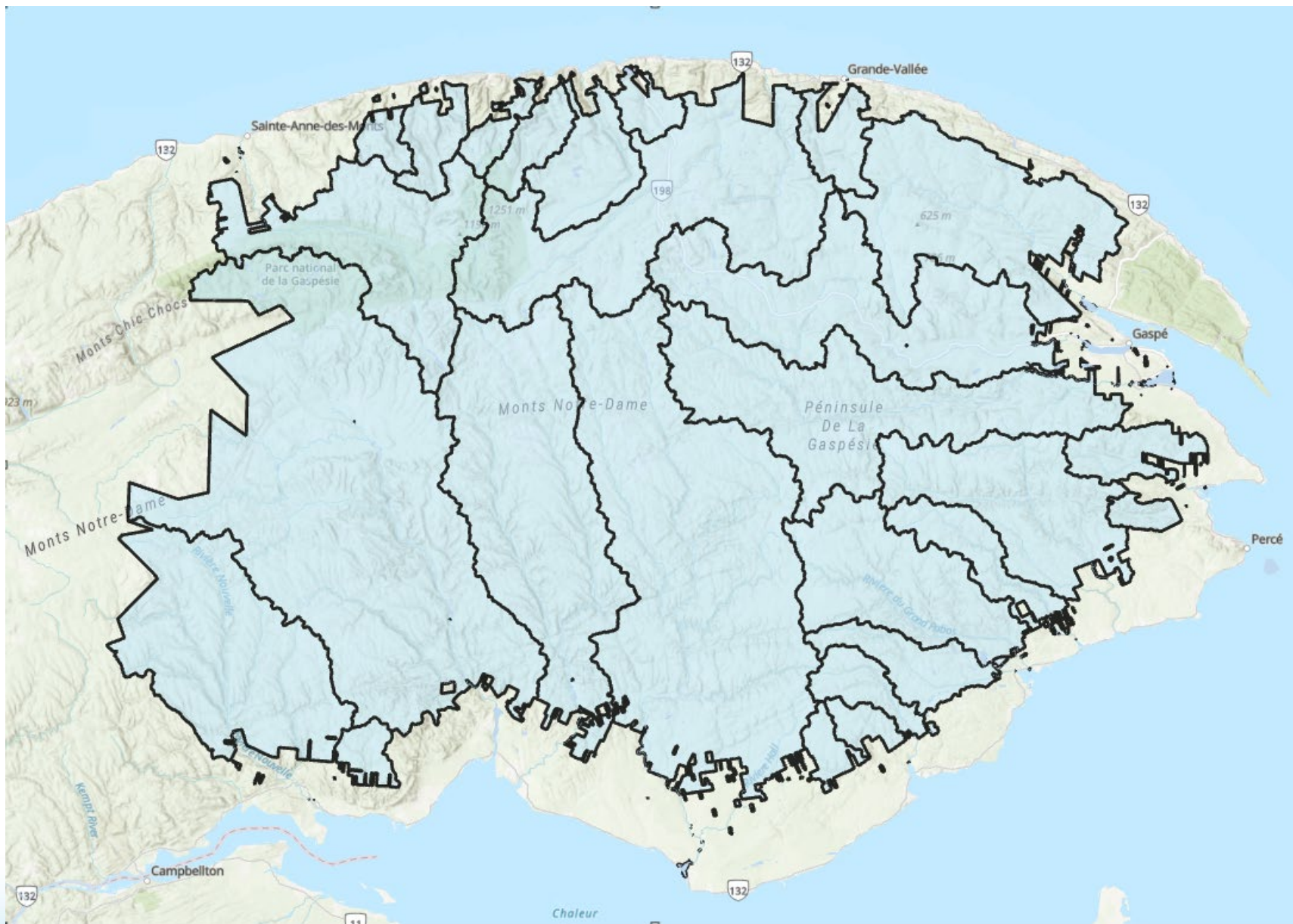
Proposition de nouveau découpage de bassins versants

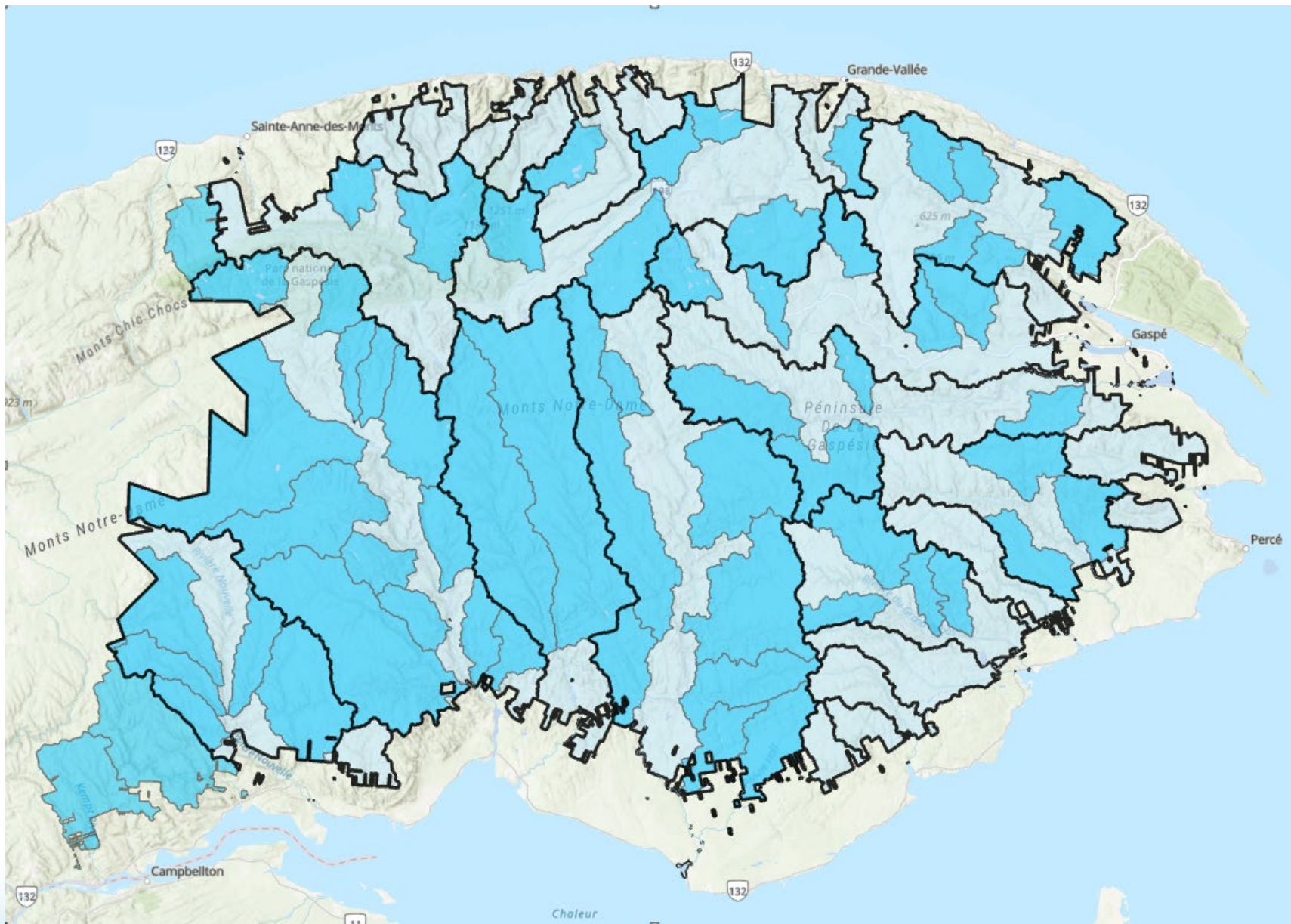


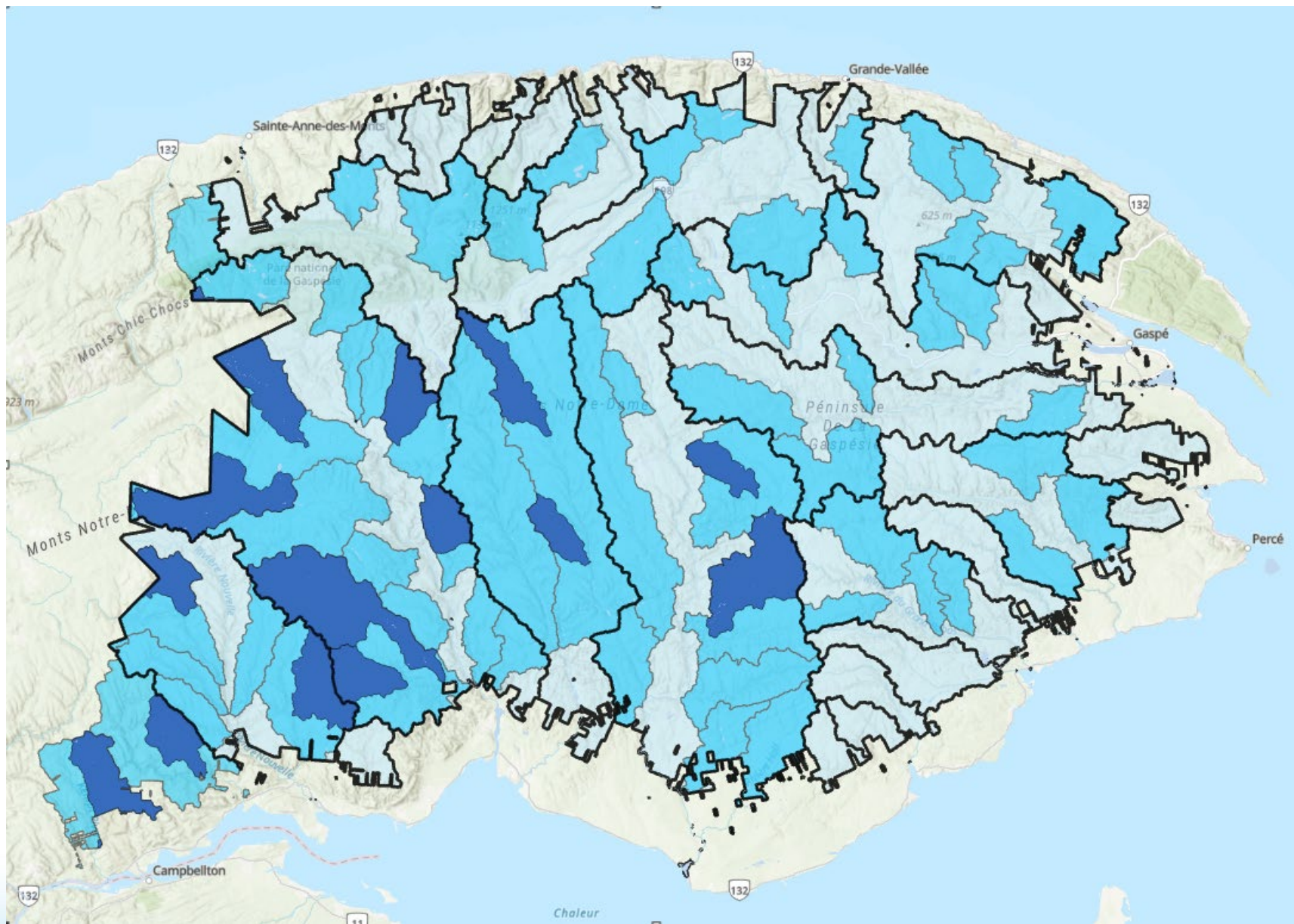
Territoire d'application : territoire forestier sur terre publique (UA, aires protégées, territoire forestier résiduel)

2 types de sous-bassins versant :

1. Bassins versants de référence : ensemble des bassins versants répondants aux deux conditions suivantes :
 1. Superficie minimale de 50 km²
 2. Plus de 50 % sur territoire d'application
2. Bassins versants d'intérêt : bassin versant à délimiter selon les points d'intérêt des membres de la TGIRT







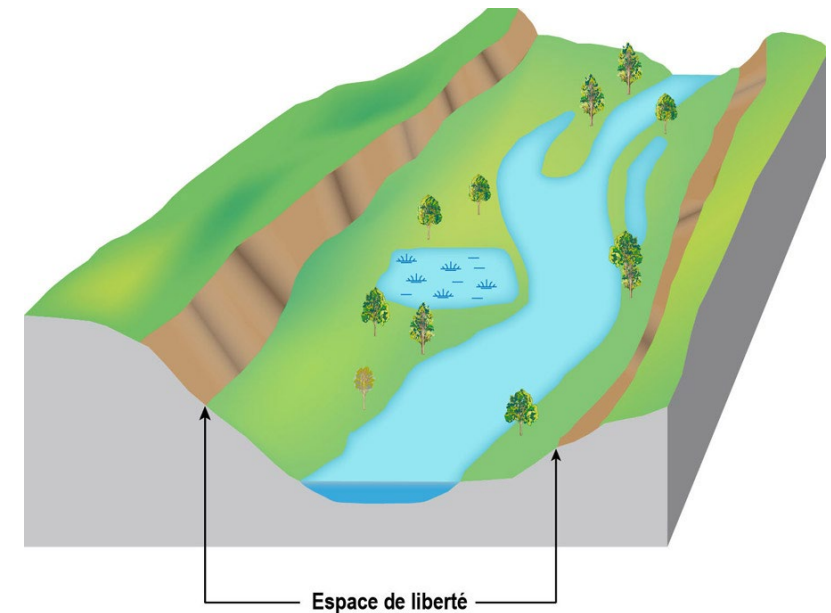


AEC (points d'intérêt)

- Collecte de données en cours auprès des gestionnaires et des participants TGIRT

Espace de liberté des rivières à saumon

- Le concept d'espace de liberté de rivière pourrait s'appliquer à ces trois secteurs
- L'espace de liberté représente **l'espace d'inondabilité et de mobilité** d'un cours d'eau
- Les secteurs situés dans les « espaces de liberté de rivière » ne sont pas toujours considérés enclavés, mais présentent souvent plusieurs enjeux, particulièrement pour les rivières à saumon :
 - Drainage complexe (5-6/zone inondable)
 - Présence de nombreux cours d'eau intermittents ou permanents
 - Complexités d'harmonisation
 - Complexités opérationnelles
- La présence de ces enjeux se traduit souvent par de l'évitement



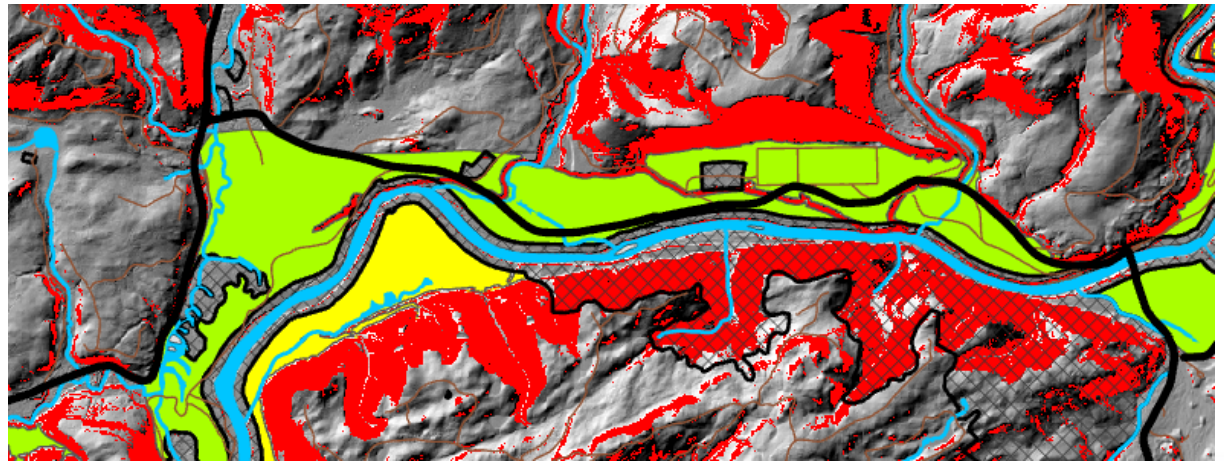
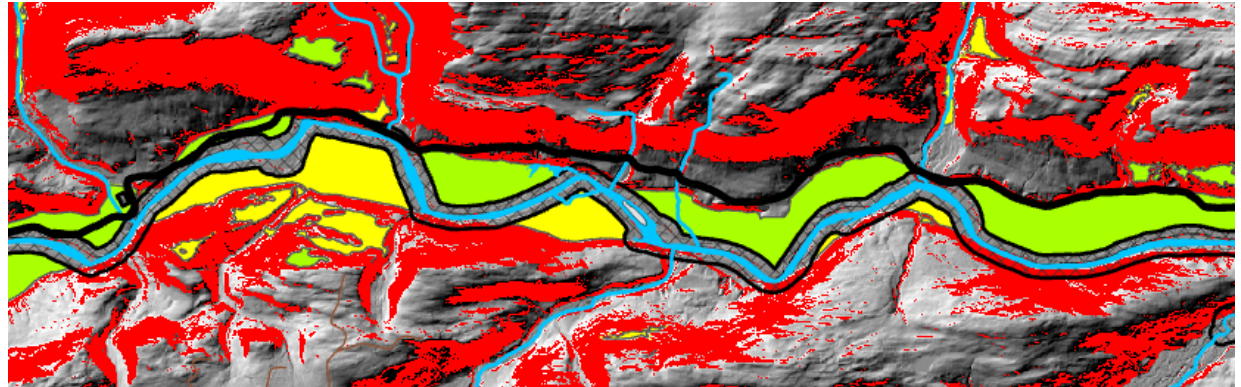
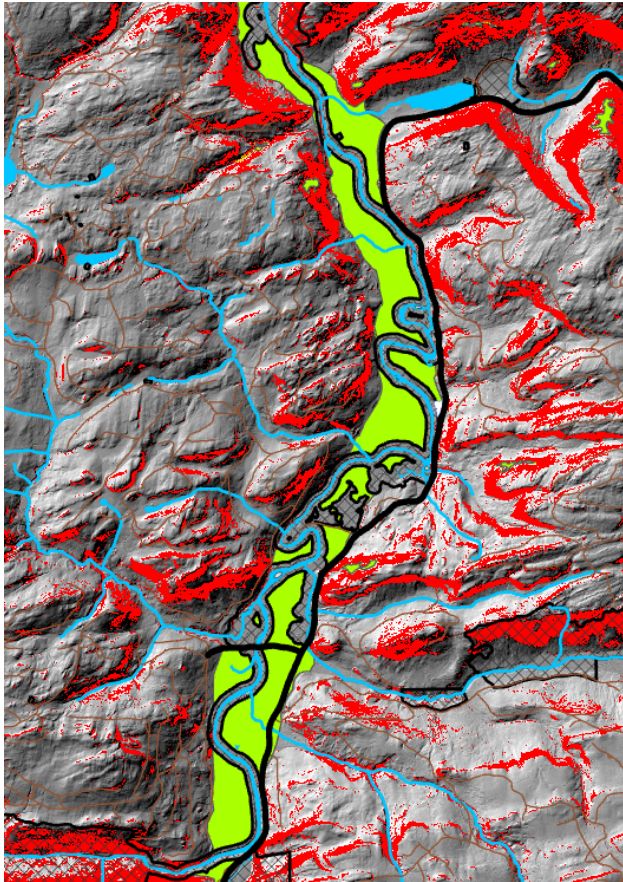
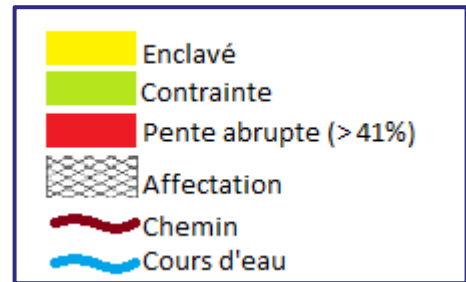
© Gouvernement du Québec, 2014
Source : Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne.



Méthodologie

- Les rivières à saumon ont été retenues, car ce sont les rivières qui représentent le plus d'enjeux
- Le découpage a été fait selon la donnée LIDAR
- Les superficies identifiées ont été fournies au FEC pour compartimenter les volumes reliés au calcul de possibilité forestière. Cela permettra d'évaluer le volume de bois provenant de ces zones et de prendre une décision

Résultat = 8 302 ha





Enjeux qui subsistent

- Identification et protection des ruisseaux intermittents
- Identification et protection des refuges thermiques
- Protéger les fonctions hydrologiques (sensibilité aux étiages et aux crues)
- Rupture de pentes artificielles (voirie) causant une rupture d'habitat du saumon
- Répartition des coupes (organisation spatiale des T1)